

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA REGION DE

MOLSHEIM-MUTZIG

ANNEE 2017
N° 77 – 1^{er} Trimestre

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A CARACTERE REGLEMENTAIRE

SEANCE DU 23 FEVRIER 2017

PAGES

I ADMINISTRATION GENERALE

- N° 17-01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2016 6
- N° 17-02 : REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE MOLSHEIM, MUTZIG ET ENVIRONS (SMICTOMME): REMPLACEMENT DE MONSIEUR GUILLAUME LACREUSE, DEMISSIONNAIRE 6
- N° 17-03 : REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU BAS-RHIN (C.D.A.C.) 6
- N° 17-04 : DEVELOPPEMENT DE L'INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT : MODIFICATION DES COMPETENCES 6
- N° 17-05 : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 8

II FINANCES ET BUDGET

- N° 17-06 : DEBAT GENERAL D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2017 8

III RESSOURCES HUMAINES

- N° 17-07 : ADMINISTRATION GENERALE: MISE A DISPOSITION, PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DU S.Co.T. DE LA BRUCHE D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE 22
- N° 17-08 : PISCINES: CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT DE MAÎTRISE A TEMPS COMPLET 22
- N° 17-09 : PISCINES: CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET 23

IV DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS

- N° 17-10 : PISCINE « LE TRIANGLE » A DACHSTEIN – ADOPTION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (P.O.S.S.) 23

V DIVERS

- N° 17-11 : PROJET DE CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG: MISE A DISPOSITION DE PARCELLES A ERNOLSHEIM-BRUCHE EN VUE DE LA CREATION D'UNE BARRIERE VEGETALE 23

SEANCE DU 30 MARS 2017

PAGES

I <u>ADMINISTRATION GENERALE</u>		
N° 17-12	: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 23 FEVRIER 2017	23
II <u>FINANCES ET BUDGET</u>		
N° 17-13	: COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016	23
N° 17-14	: COMPTE ADMINISTRATIF GENERAL ET RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2016	24
N° 17-15	: FISCALITE DIRECTE LOCALE ADDITIONNELLE – DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2017	24
N° 17-16	: AFFECTATIONS DES RESULTATS 2016 ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017	25
N° 17-17	: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG	27
N° 17-18	: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI MOLSHEIM-SCHIRMECK	27
N° 17-19	: COTISATION 2017 AU PAYS BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT	27
N° 17-20	: PISCINE « LE TRIANGLE » A DACHSTEIN – REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES : INSTAURATION D'UNE CAUTION	27
N° 17-21	: ETAT DE L'ACTIF : MISE A JOUR AU 1 ^{ER} JANVIER 2017	28
N° 17-22	: MARCHES PUBLICS : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « ALSACE MARCHES PUBLICS »	28
N° 17-23	: PROJET D'IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES : CONVENTION PARTICULIERE DE MISE EN ŒUVRE DE L'APPUI FINANCIER AU PROJET « TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE »	28
III <u>RESSOURCES HUMAINES</u>		
N° 17-24	: ADMINISTRATION GENERALE : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ERE} CLASSE A TEMPS COMPLET	28
N° 17-25	: PISCINES : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET	29
N° 17-26	: PISCINES : CREATION DE POSTES DE SAISONNIERS	29
IV <u>TOURISME</u>		
N° 17-27	: OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : RAPPORT D'ACTIVITE, COMPTE-RENDU FINANCIER ET DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE	29
V <u>CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC</u>		
N° 17-28	: REHABILITATION DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS DE MOLSHEIM : CREATION D'UN POLE D'INSERTION	31
VI <u>EAU ET ASSAINISSEMENT</u>		
N° 17-29	: COMMUNE D'ALTORF – ASSAINISSEMENT GENERAL – CREATION D'UNE STATION D'EXHAURE DU MITTELBAH : ADOPTION DU PROJET	31
N° 17-30	: COMMUNE D'ALTORF – ASSAINISSEMENT GENERAL – CREATION D'UNE STATION D'EXHAURE DU MITTELBAH : ACQUISITION FONCIERE	32
N° 17-31	: COMMUNES D'AVOLSHEIM ET D'ERNOLSHEIM-BRUCHE – ASSAINISSEMENT GENERAL – INSTALLATION D'UN REGULATEUR DE DEBIT ET D'UNE VANNE MURALE : ADOPTION DU PROJET	32
N° 17-32	: COMMUNE DE DACHSTEIN – ASSAINISSEMENT GENERAL – EXTENSION DE RESEAU RUE PRINCIPALE : ADOPTION DU PROJET	32

N° 17-33	: COMMUNE DE DACHSTEIN – ASSAINISSEMENT GENERAL – EXTENSION DE RESEAU RUE PRINCIPALE : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE DACHSTEIN	32
N° 17-34	: COMMUNE DE DUTTLENHEIM – ASSAINISSEMENT GENERAL – RENFORCEMENT RUE DU GENERAL LECLERC : ADOPTION DU PROJET	33
N° 17-35	: ASSAINISSEMENT – COMMUNE D’HEILIGENBERG : ETUDE DE ZONAGE	33
N° 17-36	: VILLE DE MOLSHEIM – A) ASSAINISSEMENT GENERAL – B) ALIMENTATION EN EAU POTABLE – EXTENSIONS RUE DE LA LEGION ROMAINE AU CARREFOUR DE LA RUE JULES CESAR : ADOPTION DU PROJET	33
N° 17-37	: VILLE DE MOLSHEIM – A) ASSAINISSEMENT GENERAL – B) ALIMENTATION EN EAU POTABLE – EXTENSIONS RUE DE LA LEGION ROMAINE AU CARREFOUR DE LA RUE JULES CESAR : CONVENTION AVEC LA VILLE DE MOLSHEIM	33
N° 17-38	: VILLE DE MOLSHEIM – REHABILITATION DU RESEAU D’ASSAINISSEMENT RUES DE LA FONDERIE ET DES CHASSEURS, ET CHEMIN DU GRASSWEG : ADOPTION DU PROJET	33
N° 17-39	: VILLE DE MUTZIG – ASSAINISSEMENT PLUVIAL – DECHARGE PLUVIALE DU FOSSE DE LA BLIETH : ADOPTION DU PROJET	34
N° 17-40	: VILLE DE MUTZIG – REHABILITATION DU RESEAU D’ASSAINISSEMENT RUE DU HOFFEN ET RUE DU MATTFELD : AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX	34
N° 17-41	: COMMUNE DE NIEDERHASLACH – ALIMENTATION EN EAU POTABLE – REPRISE DE LA CONDUITE D’ADDUCTION AU NIDECK : ADOPTION DU PROJET	34
N° 17-42	: COMMUNE DE STILL – ASSAINISSEMENT GENERAL – RENFORCEMENT A L’AVAL DE LA RUE DE LA PAIX : ADOPTION DU PROJET	34
N° 17-43	: COMMUNE DE STILL – ALIMENTATION EN EAU POTABLE – RENFORCEMENT GRAND’RUE ENTRE LA RUE DE L’EVEQUE DE LICHTENBERG ET LA RUE DU CALVAIRE : ACQUISITION FONCIERE	35
N° 17-44	: ALIMENTATION EN EAU POTABLE – RESERVOIRS DE HEILIGENBERG, OBERHASLACH ET NIEDERHASLACH : DIAGNOSTIC STRUCTUREL DES OUVRAGES	35
N° 17-45	: CONVENTION DE REALISATION D’ETUDES ET DE TRAVAUX POUR LE DEPLACEMENT ET LA PROTECTION DES OUVRAGES DU GESTIONNAIRE DE RESEAUX NECESSITES PAR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L’AUTOROUTE A355 DE CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG	35
N° 17-46	: CONVENTION-TYPE D’OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER A355 DE CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG	35

DOCUMENTS ANNEXES

- ⇒ A LA DELIBERATION N° 17-05 : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS
- ⇒ A LA DELIBERATION N° 17-10 : PISCINE « LE TRIANGLE » A DACHSTEIN : ADOPTION DU P.O.S.S.
- ⇒ A LA DELIBERATION N° 17-21 : MISE A JOUR DE L’ETAT DE L’ACTIF AU 1^{ER} JANVIER 2017

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A CARACTERE REGLEMENTAIRE

SEANCE DU 23 FEVRIER 2017

N° 17-01 : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
approuve le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 15 décembre 2016, dans les forme et rédaction proposées,
et procède à sa signature.

N° 17-02 : ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE MOLSHEIM, MUTZIG ET ENVIRONS (SMICTOMME) : REMPLACEMENT DE MONSIEUR GUILLAUME LACREUSE, DEMISSIONNAIRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
désigne
Madame Sylvie SCHMAUCH, Conseillère Municipale d'AVOLSHEIM, en qualité de déléguée de la Communauté de Communes au Comité-Directeur du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de MOLSHEIM, MUTZIG et Environs, en remplacement de Monsieur Guillaume LACREUSE, démissionnaire.

N° 17-03 : ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU BAS-RHIN (C.D.A.C.)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
désigne

- *Madame Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE, Vice-Présidente,*
- *Monsieur Jean-Luc RUCH, Maire de DUTTLENHEIM, Vice-Président,*

pour siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.), en cas de cumul de mandat ou d'empêchement du Président.

N° 17-04 : ADMINISTRATION GENERALE – DEVELOPPEMENT DE L'INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT : MODIFICATION DES COMPETENCES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
décide de redéfinir les compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, eu égard à l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts et à la lettre d'observations du 13 décembre 2016 de Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est, Préfet du Bas-Rhin, comme suit :

Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.
Cette compétence sera traitée comme une compétence facultative jusqu'au 1^{er} janvier 2018.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
 - Entretien, gestion et réalisation des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'extension des piscines.
- Action sociale d'intérêt communautaire
 - Participation financière à la gestion d'une épicerie sociale.
 - Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles.
 - Participation financière à la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK.
- Création et gestion de maisons de services au public.
- Assainissement :
 - Etude, construction, entretien, exploitation et gestion des équipements de traitement, d'épuration et de transport des eaux usées et pluviales,
 - Contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- Eau :
Réalisation, étude, amélioration, rénovation, extension, contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable, incluant la gestion des abonnés et l'assistance administrative.

Compétences facultatives

- Création, aménagement et entretien des liaisons cyclables.
- Installation, gestion et entretien de bornes de recharges pour véhicules électriques.
- Création et gestion d'une banque de matériel intercommunale.
- Elaboration, gestion et exploitation d'un Système d'Information Géographique intercommunal.
- Organisation de services de transport à la demande par délégation du Conseil Départemental du Bas-Rhin.
- Aménagement numérique du territoire : participation financière aux infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit.
- Participation financière à la mise en œuvre d'actions et de moyens incitatifs en faveur de l'emploi ainsi qu'en faveur de l'implantation, de l'accueil et du maintien des entreprises.
- En matière touristique :
 - la création, la mise en place de circuits touristiques intercommunaux et l'entretien de leur signalétique,
 - l'instauration et la gestion de la taxe de séjour sur son territoire,
 - l'acquisition, le développement et la gestion du site du Fort de MUTZIG,
 - la création, la gestion et l'entretien d'aires de camping-cars.
- Actions de communication destinées à renforcer l'image de la communauté de communes.
- Habilitation à conventionner dans le cadre de ses compétences avec des communes non membres, selon les modalités de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :
 - 1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - 2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - 5° Défense contre les inondations et contre la mer,
 - 8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A compter du 1^{er} janvier 2018, cette compétence deviendra une compétence obligatoire.

- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, précise que la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », bien qu'intégrant les compétences obligatoires des Communautés de Communes, n'est pas confiée à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, plus de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la Communauté de Communes, s'y étant opposés, souligne que ce dispositif entraîne une modification des Statuts notamment en ce qui concerne son article 6.

N° 17-05 : ADMINISTRATION GENERALE : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

1° adopte les NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,

2° souligne que les Statuts de la Communauté de Communes seront insérés dans le recueil de ses Actes Administratifs.

N° 17-06 : FINANCES ET BUDGET - DEBAT GENERAL D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2017

❶ **EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT PORTANT DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE SUR LES ACTIONS INTERCOMMUNALES**

L'exposé du Président s'appuie sur les documents suivants :

Budget annexe : Déchets Ménagers Conseil de Communauté du 23 février 2017

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

- BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES -

Budget annexe : Déchets Ménagers Conseil de Communauté du 23 février 2017

LES GRANDES LIGNES DU BUDGET :

- 3^{ème} année

- TEOM collectée et reversée intégralement au SELECT'OM

Budget annexe : Déchets Ménagers Conseil de Communauté du 23 février 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de Fonctionnement : 2.737.000 €

Recettes de Fonctionnement : 2.737.000 €

Budget annexe : Déchets Ménagers Conseil de Communauté du 23 février 2017

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement : Néant

Recettes d'investissement : Néant

Que retenir des orientations 2017 :

- **SELECT'OM**

- Exercice de la compétence :
- Population : 151 203 (municipale du 2017)
- Assiette :
- Service : 27,24 € (F) au 31 décembre 2017
- Profil démographique : 41%

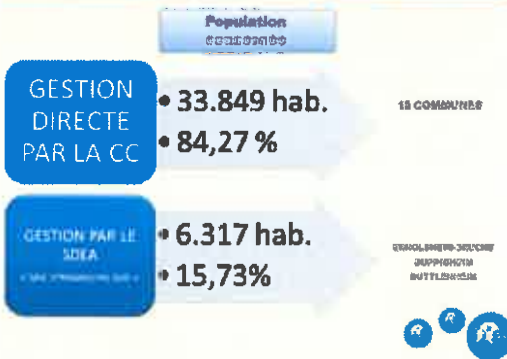
ORIENTATIONS BUDGETAIRES

**BUDGET ANNEXE
EAU**

15 COMMUNES CONCERNÉES

- ALTORF
- AVOLSHEIM
- DACHSTEIN
- DINGSHEIM-sur-BRUCHE
- DORLSISHEIM
- ERGERSHEIM
- GRESSWILLER
- HEILIGENBERG
- MOLSHEIM
- MUTZIG
- NIEDERHASLACH
- OBERHASLACH
- BOULTZ-les-BAINS
- STILL
- WOLXHEIM

**SITUATION DES COMMUNES AU 1^{er} JANVIER 2017
POUR LA GESTION DE L'EAU**



RAPPEL :



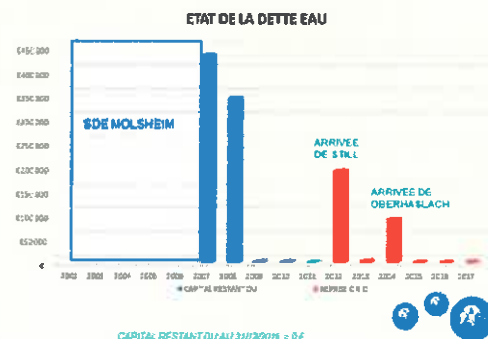
LES GRANDES LIGNES DU BUDGET :

BUDGET : disposant d'une capacité d'investissement inférieure au besoin réel

DETTE : 0

Hausse des tarifs : 2%

RAPPEL :



Depuis 2007 (10 exercices)

Hors DUPPIGHEIM OUTLENHEIM ERNOLSHEIM
DOMSTILL (2012) - HELIGENBERG NIEDERHASLACH OBERHASLACH (2014)Investissement
sur les 10
dernières
années :

11.800.342 € H.T

Dette en Capital
au 01.01.2017 :

0 €

Situation de la recette de la compétence

FONCTIONNEMENT :

Les recettes réelles de l'exercice 2017

3.581.200 €

RECETTES

VENTE D'EAU AUX ABONNES	2 080 000
REDEVANCES AERM	1 083 000
REPRISE PROVISION	200 000
TRAVAUX (branchement)	130 000
PRODUIT DIVERS	12 500
AUTRES VENTES D'EAU (prise d'eau temporaire)	1 000
QUOTE-PART SUBVENTION	74 700

= 3.581.200

FONCTIONNEMENT :

Les dépenses réelles de l'exercice 2017

3.395.100 €

DEPENSES

REDEVANCE AGENCE EAU	1 217 300
CHARGES DE GESTION (SDEA)	935 700
PROVISION	200 000
FRAIS DE PERSONNEL	76 500
FRAIS DE GESTION GENERALE	30 000
ADMISSION EN NON VALEUR	40 000
DEPENSES IMPREVUES	20 000
CHARGE EXCEPT. (TITRE ANNUL)	17 500
FRAIS FINANCIERS	2 100
AUTRES CHARGES EXCEP.	1 000
AMORTISSEMENTS	855 000

= 3.395.100

INVESTISSEMENT :

Les recettes réelles de l'exercice 2017

1.041.100 €

INVESTISSEMENT

Transfert de
fonctionnement de
l'exercice 2017

• 186.100 €

Amortissements

• 855.000 €

= 1.041.100 €

La capacité réelle d'investissement de la CC en 2017 :

Ce que dégage
structurellement le
Budget 2017

• 1.041.100 €

Résultat pré-v. de
l'exercice 2016

• 75.184 €

Remboursement de la
dette (régul.)

• -2.100 €

Amortissement des
subventions

• -74.700 €

Travaux (financés hors
emprunts)

• 1.039.484 €

TRAVAUX 2017 :

Travaux prévisionnels	• -2.096.659 € HT
Refabrications	• 9.000 € HT
Solde	• -2.087.659 € HT



Emprunts :

Crédits disponibles pour travaux	• 1.039.484 €
Travaux prév. 2017	• -2.087.659 €
Emprunts nécessaires	• 1.048.175 €

Soit un taux d'exécution aléatoire de 49,79 %



TARIFS EAU :



Que retenir des orientations 2017?

- Une situation budgétaire saine, mais fragile
- Des besoins d'investissement supérieurs à nos capacités, ce qui nécessitera des arbitrages
- Une augmentation des tarifs de l'ordre de 2% validée le 15 décembre 2016 par le Conseil Communautaire



Que retenir des orientations 2017?

- Il faut 130 à 140 ans pour renouveler les réseaux d'eau potable en France
- Nos réseaux sont parmi les plus jeunes du Bas-Rhin et nos installations de traitement et pompage sont de bonne qualité
- Grâce à une gestion volontaire, nous avons zéro dette
- En augmentant les tarifs annuellement et modérément nous arriverons à maintenir une gestion équilibrée sans pénaliser nos concitoyens



ORIENTATIONS BUDGETAIRES

**BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT**



16 COMMUNES CONCERNÉES

- | | |
|-----------------------|---------------------|
| - ALTORF | - ERNOLSHEIM-BRUCHE |
| - AVOLSHEIM | - GRESSWILLER |
| - DACHSTEIN | - HEILIGENBERG |
| - DINSHEIM-sur-BRUCHE | - MOLSHEIM |
| - DORLSHEIM | - MUTZIG |
| - DUTTLENHEIM | - SOULTZ-les-BAINS |
| - DUPPIGHEIM | - STILL |
| - ERGERSHEIM | - WOLXHEIM |



SITUATION DES COMMUNES AU 31 JANVIER 2017 POUR LA GESTION ASSAINISSEMENT

Population concernée

GESTION DIRECTE PAR LA CC

• 36.972 hab.
• 92,05%

19 COMMUNES
DALL
DUTTLINGHIZIM
DUTTLINGHIZIM

GESTION PAR LE SIVOM BRUCHE HASEL

• 3.194 hab.
• 7,95%

KOLBSHEIM
DUTTLINGHIZIM
DUTTLINGHIZIM

RAPPEL:



Objectifs 2020

Unification de l'Assainissement sur le Territoire en application de la Loi NOTRe

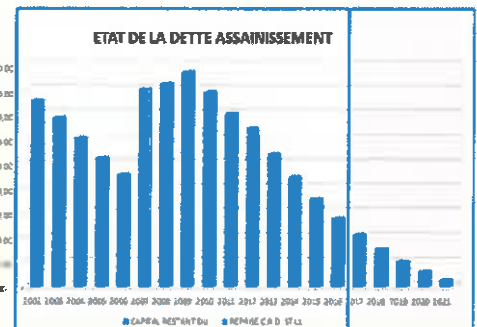
LES GRANDES LIGNES DU BUDGET :

Une situation très saine

DETTE : 1.376.232 €

Pas de hausse des tarifs

EVOLUTION DE LA DETTE - ASSAINISSEMENT



Capital restant début 01.01.2017 = 1 376 232 €
Capital restant début 31.12.2017 = 1 038 343 €

Depuis 2002

Hors nouvelles communes ALTONF DUFFINGHEM DUTTLINGHIZIM
Hors NIDERHASLACH OBERHASLACH
Hors STALL (2012)

Investissement sur les 15 dernières années :

26.389.843 € H.T

Dettes en Capital au 01.01.2017 :

1.376.232 €

FONCTIONNEMENT :

Les recettes réelles de l'exercice 2017

5.825.729 €

RECETTES

EXCEDENT PREV 2016	1 801 229
REDEVANCE ASSAINISSEMENT	2 830 000
CONTRIB EAUX PLUVIALES	550 000
PRIME POUR EPURATION	160 000
PARTICIPATIONS INDUSTRIELS	160 000
TRAVAUX (Branchement)	120 000
KOLBSHEIM (TRANSPORT ET TRAITEMENT EAUX USEES)	45 000
PRODUITS DIVERS	25 500
QUOTE-PART SUBVENTION	134 000

5.825.729

FONCTIONNEMENT :

Les dépenses réelles de l'exercice 2017

3.578.500 €

DEPENSES

CHARGES DE GESTION (SDEA)	1 847 100
FRAIS DE PERSONNEL	94 400
FRAIS FINANCIERS	70 000
REDEVANCE AERM (Régul*)	65 000
CONTRIB. ASST PLUV. (SIVOMBRUCHE HASEL)	60 000
ADMISSION EN NON VALEUR	50 000
FRAIS DE GESTION GENERALE	45 000
DEPENSES IMPREVUES	40 000
TITRES ANNULES	18 000
AUTRES CHARGES	2 000
AMORTISSEMENTS	1 287 000

= 3.578.500



INVESTISSEMENT :

Les recettes réelles de l'exercice 2017

3.534.229 €

Investissement :

Transfert de fonctionnement de l'exercice 2017 • 2.247.229 €

Amortissements • 1.287.000 €

= 3.534.229 €



La capacité réelle d'investissement de la CC en 2017 :

Le que dégage structurellement le Budget 2017 • 3.534.229 €

Résultats imposables prévus • 325.889 €

Capital de la dette • -400.000 €

Amortissement des subventions • -134.000 €

Travaux financés hors emprunts • **3.326.118 €**

=

TRAVAUX 2017 :

Travaux professionnels • -3.927.242 € HT

Refectives • 117.600 € HT

Solde • **-3.809.642 € HT**



Emprunts :

Crédits disponibles pour travaux • 3.326.118 €

Travaux prévus 2017 • -3.809.642 €

Emprunts nécessaires • 483.524 €

Soit un taux d'exécution aléatoire de 87,31 %



TARIFS :



Que retenir des orientations 2017 ?

-La situation du Budget Assainissement est désormais extrêmement saine.

-L'endettement, après avoir culminé à 4.382.153 € en 2009 se monte à 4.376.232 € au 1^{er} janvier 2017 et tombera à 4.038.343 € au 31/12/2017.

L'endettement s'éteindra de lui-même en 2022.

-Cette situation justifie une non augmentation des tarifs validée le 15 décembre 2016 par le Conseil Communautaire.

-Cela dit, on aura encore à réaliser de nombreux investissements tant sur les stations d'épuration que sur les réseaux.



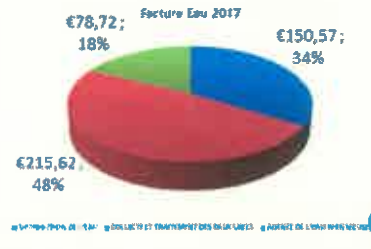
Que retenir des orientations 2017 ?

- La réflexion pour le budget Assainissement est la même que pour le budget Eau.
- La situation est catastrophique en France.
- Nous devons avoir pour ambition de mener une politique saine.



TARIFS EAU et ASSAINISSEMENT

La consommation moyenne d'un abonné est de 120 m3
Pour cela, il paie 444,91 € :



100% Eau et Assainissement 100% Collectivité employeurs des salariés 100% Agence de l'Environnement



POUR CONCLURE

Il y a deux choses à retenir :

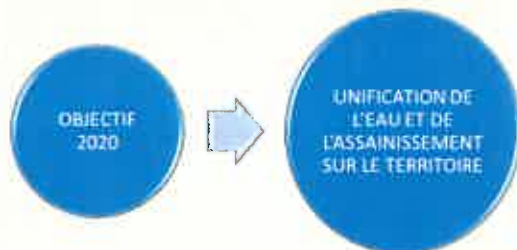


1) L'AUGMENTATION DE LA FACTURE REPRESENTE 0,88%

Soit 3,19 €/abonné



2) LA GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE



2) LA GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE

Communes pour lesquelles la CC gère l'Assainissement et l'Eau	Population concernée	Communes concernées
• 30.655 hab. • 76,32%	13 COMMUNES	COBOLZHEIM, COBLENZ, EUPHONNEN, MUTZIG, NIEDERWIESLAACH, SIEBENSCHLAGEN, WIESBACH, WIESBACH, WIESBACH, WIESBACH, WIESBACH, WIESBACH, WIESBACH
• 6.317 hab. • 15,73%	1 COMMUNE	COBLENZ
• 3.194 hab. • 7,95%	1 COMMUNE	WIESBACH



ORIENTATIONS BUDGETAIRES

**BUDGET ANNEXE
ZONES D'ACTIVITES -**



Cinq Zones d'Activités pour lesquelles la C.C. a pris des engagements :

- ACTIVEUM (ALTORF/DACHSTEIN)
- BUGATTI (DORLSHEIM)
- ECOPARC (MOLSHEIM)
- VILLAGE DE LOISIRS (DORLSHEIM)
- ATRIUM (MUTZIG)

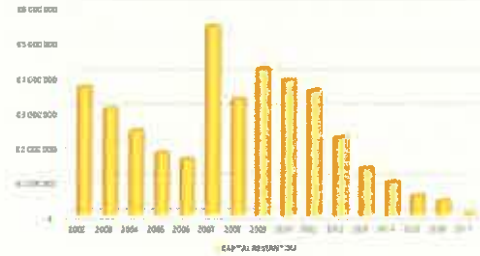
Remarque : Budget Annexe ZA est un Budget d'investissement et de développement (contrairement au Budget Principal)



**Environ 1.200 emplois installés
sur nos zones intercommunales**



ETAT DE LA DETTE ZONES D'ACTIVITES



Capital restant au 01.01.2017 = 138 144 €
Capital restant au 31.12.2017 = 0 €



**Depuis 2002
création du Budget Annexe ZA**

**Investissement sur
les 15 dernières
années :**

15.079.465 € H.T

**Dettes en Capital
au 01.01.2017 :**

138.144 €

728.780 €

- 866.924 €

**Besoin de
financement non
consolidé :**



Dépenses à financer en 2017 :

650.166 €



Dépenses à financer en 2017 :

Capital de la dette

• 138.144 €

Frais financiers

• 2.022 €

Travaux à réaliser

• 510.000 €

650.166 €



OPERATIONS	DEPENSES MONTANT HT
ACTIVITE	339 000,00
Travaux extension ZA	320 000,00
Divers	10 000,00
ATYRUM	60 000,00
Acquisition terrains D.U.P	30 000,00
ECOPARC	120 000,00
Enrôlé définitif 88 : Maîtrise d'œuvre	10 000,00
Travaux R.Ecospace	100 000,00
Divers	10 000,00
VILLAGE LOISIRS	-
TOTAL	510 000



Cession d'actif prévisible et recettes diverses :

183.705 €



Liste des cessions d'actif :

Z.A. ECOPARC

DISTEL 13465

BATIMO 38431

• 70.425 €

• 113.280 €

183.705 €



BILAN PRÉVISIONNEL :

- Besoin de financement : -728.780 €
- Dépenses à financer : - 650.166 €
- Recettes : 183.705 €

Solde prévisionnel au 31.12.2017 : -1.195.241 €
 CRD au 31.12.2017 : -0 €



Pour les orientations 2017 :

- Peu de dépenses
- Des recettes modérées
- Une dette commerciale remboursée

Pour les orientations 2017 :

- Plus d'un million de besoin de financement,
- Mais, aussi des projets à porter :
 - Développement de la ZA Atrium
 - Extension de la ZA Activéum



ORIENTATIONS BUDGETAIRES

- BUDGET PRINCIPAL -



- EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL

Nouvelles obligations réglementaires



Le personnel de la Communauté de Communes

	2014		2015	
	INDICATEUR	INDICATEUR	INDICATEUR	INDICATEUR
1er JANVIER 2014				
ADJUNTS GÉNÉRAListes	45	14	44	14,4
PERSONNEL	24	22,67	24	24,66
SAINTES PAGES	11	10,91	11	12
SAINTES PAGES avec accompagnement	1	0,28	1	0,37
ENTRETIEN	1	1	1	1
ENTRETIEN CAISSE	0	0,0	0	0,00
AGENT D'EXPLOITATION	1	1	1	1
TECHNIQUE	3	2,3	4	4,5
SARDOISIENS	88		89	
MOU	7		7	

Temps de travail : 35h
 Avantage en nature : Participation Santé Prévoyance

Evolution des charges de personnel

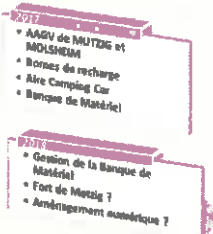


- 2014 Création d'un poste de chargé de mission techniques intercommunal
- 2015 Création d'un poste d'adjoint technique pour ses pignons
- 2015 Mise à disposition d'un adjoint technique au SIVOM (50%)
- 2016 Création d'un poste d'agent d'entretien pour assurer le remplacement d'un agent momentanément placé en congé pour maladie professionnelle
- 2016 Création d'un poste d'adjoint technique pour ses pignons
- 2016 Création d'un poste d'adjoint technique (entretien/entretien) pour ses pignons
- 2016 Création d'un poste d'inspecteur des APS pour ses pignons
- 2017 Création d'un poste d'adjoint technique pour la gestion de la banque de matériel

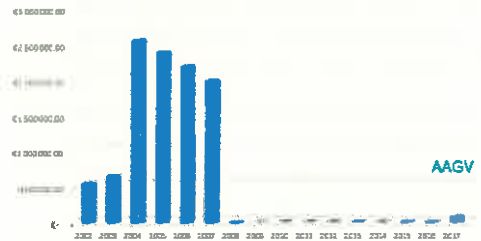


Compétences

- Scot
- Développement économique
- GEMAPI
- Tourisme
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Piscines
- Epicerie sociale
- RAM
- Mission locale
- Maisons de Service public
- Liaisons cyclables
- Bornes de recharge des véhicules électriques
- Banque de matériel
- Système d'Information Géographique
- Transport à la demande
- Aménagement numérique
- Actions en faveur de l'emploi
- Circuit touristique
- Fort de Metzlig
- Aire de Camping Car
- Actions de Communication
- Actions de Mutualisation



ETAT DE LA DETTE BUDGET PRINCIPAL



Capital restant dû au 01.01.2017 = 0.000 €
Capital restant dû au 31.12.2017 = 0 €

LES GRANDES LIGNES DU BUDGET :

Une situation très saine

Pas de DETTE

Pas de hausse de fiscalité

LES GRANDES LIGNES DU BUDGET :

Nouvelles compétences :

AAGV – Piscine « Le Triangle » -Banque de matériel

Politique d'investissement active

Réduction de l'Épargne constituée les années précédentes

Aggravation de la ponction budgétaire de l'État

FONCTIONNEMENT :

Les recettes réelles de l'exercice

4.753.060 €

Fonctionnement :

Fiscalité • 5.253.060 €

D.G.F • - 50.000 €

F.P.I.C • - 450.000 €

4.753.060 €

Fonctionnement :

Fiscalité • 5.253.060 €

D.G.F • - 50.000 €

F.P.I.C • - 450.000 €

4.753.060 €

QUAND L'ÉTAT NOUS APPORTE SON AIDE

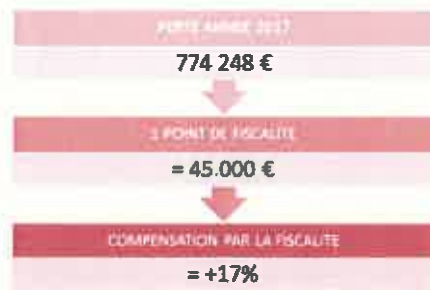
ÉVOLUTION DES DOTATIONS

DOTATIONS	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
État	0	0	0	80.000	100.000	100.000	280.000
Autres	100.000	100.000	100.000	100.000	100.000	100.000	600.000
TOTAL	100.000	100.000	100.000	180.000	200.000	200.000	880.000

* Base DGF 2014

Incidence Covid-19 Redressement des FP

QUAND L'ETAT NOUS APPORTE SON AIDE



FONCTIONNEMENT :

Les dépenses réelles de l'exercice

3.925.180 €



DEPENSES	
FONCT.PISCINES	1 479 400
FRAIS DE PERSONNEL (Administration Générale)	585 100
FRAIS DE GESTION (Administration Générale)	434 840
TOURISME (dont subvention 250 000€)	254 000
AIRES ACCUEIL GENS DU VOYAGE	243 000
DEPENSES IMPREVUES	150 000
SCOT	134 140
SUBVENTIONS (PARS-PEPERERE-LEAU TOUR-IBERDU-LOUAIER)	111 500
ENTRETIEN COURS D'EAU+DIGUES	108 000
R.A.M.	58 100
FRAIS DE GESTION DES Z.A.	56 000
TRANSPORT A LA DEMANDE	48 300
EPIKERIE SOCIALE	40 200
GESTION BANQUE DE MATERIEL	37 000
ARCHIVAGE	30 000
ENTRETIEN PISTES CYCLABLES	30 000
AMORTISSEMENTS	125 000

3.925.180 €

Zoom sur les piscines - Fonctionnement

Dépenses : 1.741.800 €

+ 268.600 €

Prévisions Nouvelle Pêche
Pisciculture - Pêche de
Charges diverses - assurances

Recettes : 531.000 €

Fiscalité nécessaire à l'équilibre :

1.479.400 €

NB : Coût du transport scolaire :

39.000 €



Excédent structurel de fonctionnement 2017 : 827.880 €

= Différence entre les dépenses et recettes de fonctionnement 2017

Hors épargne

827.880 €

Avant reprise des 3 000 000 €



INVESTISSEMENT :

Les recettes réelles de l'exercice :

1.395.880 €



Investissement :

• 827.880 €

• 125.000 €

952.880 €

FCTVA 2016 : 443.000 €

1.395.880 €

La capacité réelle d'investissement de la CC en 2017 :

• 1.395.880 €

• 3.000.000 €

• 1.656.853 €

• -60.000 €

5.992.733 €

Dernière année que nous pourrons voir cela



Les grandes opérations d'investissement 2017 :

OPERATIONS	DEPENSES MONTANT T.T.C.
ADMINISTRATION GENERALE	80 000
REDICTION D'UN ENIVRAGE	80 000
S.T.A.	170 000
CONSTRUCTION RAM	8 000
BORNES ELECTRIQUES	170 000
PISCINE pour atelier vélos	600 000
PISCINE DE PLEIN AIR	3 800 000
NOUVELLE PISCINE	2 800 000
BAYONNE-MATHIEU	1 350 000
ACCURON SPAIN EN VOYAGE	80 000
MISTES CYCLOMOTORS	1 160 000
ARMISEMENT DES COURS D'EAU	30 000
TELEPHONIE	80 000
DEPENSES IMPRÉVUES	400 000

= 6.660.200 €

Bilan de l'exercice 2017 :

- Capacité d'investissement 2017 • **5.992.733 €**
- Finances • **- 6.660.200 €**
- FCVA 2017 (subventions additionnelles) • **1.990.776 €**

Epargne disponible fin 2017 **SOLDE = 1.323.309 €**

Depuis la création de la CC

Investissement réalisé :

39.083.288 € TTC

Dette en Capital au 01.01.2017 :

60.000 €

ZOOM SUR LE DOSSIER :

NOUVELLE PISCINE:

	PROJET	TOTAL PROJET AU 31/12/2016	PREVISIONS 2017
DEPENSES	10 000 000,00 €	7 047 000,00 €	2 649 400,00 €
FCVA	1 076 100,00 €	1 187 000,00 €	404 700,00 €
SUBVENTION	1 114 000,00 €	948 000,00 €	180 000,00 €
TOTAL	7 909 212,14 €	5 201 110,16 €	2 061 815,00 €

RESTE A FINANCER FIN 2017 : 0 €

ZOOM SUR LE DOSSIER :

PISCINE DE PLEIN AIR:

	PROJET	REALISE AU 31/12/2016	PREVISIONS 2017
DEPENSES	1 700 000,00 €	1 770 802,91 €	4 100,00 €
FCVA	270 868,00 €	291 748,78 €	472,84 €
SUBVENTION	228 000,00 €	49 000,00 €	178 500,00 €
TOTAL	1 198 122,00 €	1 437 258,13 €	172 072,84 €

RESTE A FINANCER FIN 2017 : 0 €

ZOOM SUR LE DOSSIER :

BANQUE DE MATERIEL:

BATIMENT	PROJET	REALISE AU 31/12/2016	PREVISIONS 2017
DEPENSES	484 000,00 €	23 470,25 €	422 319 €
FCVA	107 410,00 €	3 000,44 €	103 700 €
SUBVENTION	402 647,00 €	-	402 647 €
TOTAL	1 493 743,00 €	19 806,69 €	123 966 €

TERRAIN	400 000	400 000 €
EQUIPEMENT	300 000	300 000 €

RESTE A FINANCER FIN 2017 : 18 000 €

Que retenir en terme de situation budgétaire ?

-Une situation budgétaire qui permet de faire face sans emprunts à des investissements exceptionnels,

-Théoriquement et au minimum en 2017, il devrait rester un excédent de :

- **1.323.309 € (Solde de la section d'investissement)**
- **400.000 € (Dépenses imprévues section d'invest.)**

Soit un total de 1 723 309 €





Et probablement 2 000 000 €

RAPPEL FISCALITE

TAXES	TAXES
I.M.	3,54
F.B.	1,87
F.N.B.	6,75
C.F.E. (part additionnelle)	7,89
C.F.E. (part ZAE)	19,53

PROPOSITION → MAINTIEN DES TAUX
Pour la 12^{ème} année

PROPOSITIONS POUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

- Fiscalité :  **Maintien des Taux**
- Tarifs Eau et Assainissement :  +2,16 % eau
(votés le 15 décembre 2016) +0 % esst
- Tarif piscines
Taxe de séjour
Transport à la demande }  **Maintien des Tarifs**
- AAGV MOLSHEIM
AAGV MUTZIG
(votés le 15 décembre 2016)  **Maintien des Tarifs**



Pour conclure en quelques mots sur nos quatre Budgets :

- Ce sont toujours les mêmes :**
- RIGUEUR**
- ACTION**
- PRUDENCE**



MAIS

Il reste sur les compétences actuelles tant à faire ...



RENOVATION DE LA PISCINE DE MUTZIG

- Ouverte en 1981**
- Avec création de services de Wellness ?**
- Env. 10.000.000 € (?)**



ACHAT DU FORT DE MUTZIG

- Achat du Fort : prix indéterminé**
- Création de la Zone d'Accueil du public**
- 3.000.000 € (?)**



DEVELOPPEMENT DU RESEAU DE PISTES CYCLABLES

- **Création de nouveaux axes**
- **Créations de maillons manquants**
- & choses nouvelles :**
- **Propreté des pistes**
- **Petit entretien des pistes**
- **Rénovation du réseau existant**
- De nombreux millions d'€ pour les années à venir**



FONCTIONNEMENT ET EQUIPEMENT DE LA BANQUE DE MATERIEL COMMUNALE ET ASSOCIATIVE

- **Création d'un poste de Gestionnaire**
- **Dotation annuelle**

? €



AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

- **2 500 000 €, peut être plus**
- **WOLXHEIM, premier dossier**

3.000.000 € (?)



D'UN POINT DE VUE GENERAL,

la CC devra probablement créer un Service Technique :

- Pour l'entretien des Piscines,
- Pour la Banque de Matériel,
- Pour l'entretien des pistes cyclables
- Pour les Aires des Gens du Voyage.

**CONCLUSION n°1**

Aujourd'hui, la CC présente une situation très saine,

- Mais des marges de manœuvre structurellement affaiblies parce que « l'Etat nous aide »
- Des besoins qui restent importants pour les compétences actuelles.

**CONCLUSION n°2**

Essayer d'être au TOP sur les compétences prises

Ne pas rogner les marges de manœuvres nécessaires à la vie des compétences de la structure

Si de nouvelles compétences devaient être prises, c'est par la hausse de la fiscalité qu'il faudrait le faire.

**CONCLUSION n°3**

La CC est, et reste, malgré le désengagement de l'Etat,

une belle machine qui :

- Accompagne les Communes
- Agit pour la Qualité de Vie



② SCHEMA DE PROPOSITION SUR LES OPTIONS FINANCIERES PRINCIPALES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE statue comme suit
sur les orientations budgétaires de l'exercice 2017,

1° AU TITRE DE LA FISCALITE DIRECTE

décide

de procéder au maintien des taux des taxes additionnelles,

2° AU TITRE DU MODE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

convient

- de maintenir pour 2017 les tarifs d'entrées au sein de nos piscines et du transport à la demande,
- de maintenir pour 2017 les tarifs de la taxe de séjour,

rappelle

que le Conseil Communautaire, en sa séance plénière du 15 décembre 2016, a décidé :

- de maintenir les tarifs de la redevance d'assainissement, mais d'augmenter les tarifs de vente d'eau de l'ordre de 2 %, l'agrégation des deux représentant une hausse de 0,88 %,
- d'instaurer les tarifs de location des emplacements des aires d'accueil des gens du voyage de MOLSHEIM et de MUTZIG, conformément aux tarifs en vigueur précédemment,

3° AU TITRE DE LA GESTION DE LA DETTE

admet

la souscription de nouveaux emprunts pour un montant de :

- 0,00 € pour le Budget Principal,
- 1.228.955,49 € pour le Budget Annexe « Zones d'Activités »,
- 483.522,58 € pour le Budget Annexe « Assainissement »,
- 1.048.175,77 € pour le Budget Annexe « Eau »,
- 0,00 € pour le Budget Annexe « Déchets Ménagers »,

au fur et à mesure des besoins de trésorerie,

4° AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

entend

réaliser les travaux figurant aux tableaux présentés par le Président, en liminaire de sa déclaration de politique générale, (point ❶)

5° AU TITRE DE L'EVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES CHARGES DE PERSONNEL

prend acte

des éléments de présentation contenus à ce titre dans l'exposé du Président (point ❷)

❸ PROJECTION PREVISIONNELLE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2017

procède

à la répartition des masses budgétaires, selon la projection figurant dans l'état prévisionnel diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire de ce jour,

❹ PROCLAME EN CONCLUSION

que les présentes directives adoptées suite au débat général d'orientations budgétaires ne sont pas de nature, conformément à la loi, à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs qui seront arrêtés, lors de l'approbation du Budget Primitif 2017.

N° 17-07 : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : MISE A DISPOSITION, PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DU S.Co.T. DE LA BRUCHE D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
accepte de renouveler la mise à disposition, par la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du S.Co.T. de la Bruche, de Madame Estelle PALFRAY, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, à raison de 17,5/35^{ème} de service hebdomadaire, pour assurer le secrétariat de ce Syndicat,
et autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention en résultant.

N° 17-08 : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT DE MAÎTRISE A TEMPS COMPLET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
décide de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'agent de maîtrise, à raison de 35 heures de service hebdomadaire,
souligne que cet emploi pourrait, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, conformément à l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée,
modifie corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,
précise que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2017,
autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

N° 17-09 : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
décide de créer un poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 26 heures hebdomadaires, pour une durée de 12 mois,
précise que cet emploi est doté de la rémunération correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,
souligne que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2017,
autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir les postes ainsi créés.

N° 17-10 : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – PISCINE « LE TRIANGLE » A DACHSTEIN – ADOPTION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (P.O.S.S.)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
1° ratifie le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine « Le Triangle » à DACHSTEIN, dans les forme et rédaction proposées,
2° autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à le signer,
3° précise qu'une large diffusion de ce document auprès des utilisateurs notamment, ainsi qu'une publication idoine et un affichage dans l'établissement seront réalisés,
4° donne, par ailleurs, délégation permanente à Monsieur le Président pour modifier, en cas de besoin, ce document.

N° 17-11 : DIVERS - PROJET DE CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG : MISE A DISPOSITION DE PARCELLES A ERNOLSHEIM-BRUCHE EN VUE DE LA CREATION D'UNE BARRIERE VEGETALE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
entérine la convention à conclure avec la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE et la Société de Conception et de Construction du Contournement Ouest de STRASBOURG (S.O.C.O.S.) relative à la réalisation de plantation hors emprise, dans le cadre du projet de Contournement Ouest de STRASBOURG,
et autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président à la signer.

SEANCE DU 30 MARS 2017

N° 17-12 : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 23 FEVRIER 2017

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
approuve le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 23 février 2017, dans les forme et rédaction proposées,
et procède à sa signature.

N° 17-13 : FINANCES ET BUDGET - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
1° approuve les opérations comptables effectuées au cours de l'exercice 2016,
2° demande qu'il plaise au Juge des Comptes de donner décharge à Monsieur Jean-Luc MEUNIER, Comptable au cours de l'exercice 2016.

N° 17-14 : FINANCES ET BUDGET - COMPTE ADMINISTRATIF GENERAL ET RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

1° AU TITRE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016

approuve le Compte Administratif de l'exercice 2016 présenté par le Président,
arrête les opérations budgétaires effectuées pendant l'exercice 2016, pour le Budget Principal, comprenant les différentes fonctions, et pour les Budgets Annexes « Zones d'activités », « Assainissement », « Eau » et « Déchets ménagers », aux chiffres arrêtés ci-dessous :

VOCATIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTION 0 : SERVICES GENERAUX	2 230 041,08	11 784 603,32	9 554 562,24
FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT - FORMATION	-	-	-
FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE	8 015 136,05	1 233 531,95	6 781 604,10
FONCTION 5 : INTERV. SOCIALES & SANTE	74 835,53	-	74 835,53
FONCTION 6 : RAM	298 208,85	295 145,70	3 063,15
FONCTION 7 : LOGEMENT	3 946,40	4 368,68	422,28
FONCTION 8 : AMEN. ET SERV. URBAINS, ENVIRONNEM.	800 074,35	198 935,64	601 138,71
FONCTION 9 : ACTION ECONOMIQUE	533 488,46	163 607,81	369 880,65
SOUS-TOTAL : BUDGET GENERAL	11 955 730,72	13 680 193,10	1 724 462,38
SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES	2 472 627,85	1 743 848,18	728 779,67
SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	5 144 067,80	7 271 186,72	2 127 118,92
SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE EAU	5 199 811,75	5 274 995,40	75 183,65
SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS	2 682 576,00	2 682 576,00	-
TOTAL GENERAL	27 454 814,12	30 652 799,40	3 197 985,28

2° AU TITRE DES RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2016

adopte les états des restes à réaliser suivants :

VOCATIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE	2 400 049,07	329 345,35	2 070 703,72
FONCTION 6 : RAM	1 891,63	-	1 891,63
FONCTION 8 : AMEN. ET SERV. URBAINS, ENVIRONNEM.	377 223,76	-	377 223,76
SOUS-TOTAL : BUDGET GENERAL	2 779 164,46	329 345,35	2 449 819,11
SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	385 447,75	59 558,50	325 889,25
SOUS-TOTAL : BUDGET ANNEXE EAU	121 442,50	23 483,08	97 959,42
TOTAL RAR	3 286 054,71	412 386,93	2 873 667,78

autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états,
précise que ces écritures seront reprises dans le Budget Primitif de l'exercice 2017.

N° 17-15 : FINANCES ET BUDGET - FISCALITE DIRECTE LOCALE ADDITIONNELLE – DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2017

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
décide de fixer, en conséquence, les taux d'imposition pour l'exercice 2017 comme suit :

Pour les taxes additionnelles :

• Taxe d'habitation	:	3,84 %
• Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	1,87 %
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	6,75 %
• Cotisation foncière des entreprises	:	2,89 %

Pour la Fiscalité Professionnelle de Zone :

- Taux	:	19,53 %
- Taux capitalisable mis en réserve	:	0,070 %

N° 17-16 : FINANCES ET BUDGET : AFFECTATIONS DES RESULTATS 2016 ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

1° **décide** sur le principe, d'affecter, le cas échéant et autant que faire se peut, les excédents des sections de fonctionnement des différents budgets aux besoins de financement des sections d'investissement des mêmes budgets,

2° **procède** ainsi

1° **pour le Budget Principal**, à l'affectation de la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, comme suit :

➤ Section d'investissement :

✓ Résultat :	- 1.956.044,72 €
✓ Restes à réaliser en dépenses :	- 2.779.164,46 €
✓ Restes à réaliser en recettes :	329.345,35 €
✓ Soit, besoin de financement net de la section :	- 4.405.863,83 €

➤ Section de fonctionnement :

✓ Résultat (pour mémoire) :	3.680.507,10 €
-----------------------------	----------------

➤ Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2016 :

✓ Compte 1068 : <i>Excédents de fonctionnement capitalisés :</i>	3.680.507,10 €
✓ Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :	0,00 €
✓ Ligne 001 : Déficit d'investissement reporté :	- 1.956.044,72 €

2° **pour le Budget Annexe « ZONES D'ACTIVITES »**, le résultat de la section de fonctionnement étant égal à 0, il ne peut être affecté au besoin de financement de la section d'investissement, comme suit :

➤ Section d'investissement :

✓ Résultat :	- 728.779,67 €
✓ Restes à réaliser en dépenses :	0,00 €
✓ Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
✓ Soit, besoin de financement net de la section :	- 728.779,67 €

➤ Section de fonctionnement :

✓ Résultat (pour mémoire) :	0,00 €
-----------------------------	--------

➤ Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2016 :

✓ Compte 1068 : <i>Excédents de fonctionnement capitalisés :</i>	0,00 €
✓ Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :	0,00 €
✓ Ligne 001 : Résultat d'investissement reporté :	- 728.779,67 €

3° **pour le Budget Annexe « ASSAINISSEMENT »**, à l'affectation de la part de l'excédent de la section de fonctionnement nécessaire pour couvrir la totalité du besoin de financement de la section d'investissement, comme suit :

➤ Section d'investissement :

✓ Résultat :	- 655.928,82 €
✓ Restes à réaliser en dépenses :	- 385.447,75 €
✓ Restes à réaliser en recettes :	59.558,50 €
✓ Soit, besoin de financement net de la section :	- 981.818,07 €

➤ <u>Section de fonctionnement :</u>	
✓ Résultat (pour mémoire) :	2.783.047,74 €
➤ <u>Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2016 :</u>	
✓ Compte 1068 : <i>Excédents de fonctionnement capitalisés</i> :	981.818,07 €
✓ Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :	1.801.229,67 €
✓ Ligne 001 : Déficit d'investissement reporté :	- 655.928,82 €

4° pour le Budget Annexe « EAU », à l'affectation de la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement, comme suit :

➤ <u>Section d'investissement :</u>	
✓ Résultat :	428.623,33 €
✓ Restes à réaliser en dépenses :	- 121.442,50 €
✓ Restes à réaliser en recettes :	23.483,08 €
✓ Soit, besoin de financement net de la section :	- 526.582,75 €
➤ <u>Section de fonctionnement :</u>	
✓ Résultat (pour mémoire) :	503.806,98 €
➤ <u>Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2016 :</u>	
✓ Compte 1068 : <i>Excédents de fonctionnement capitalisés</i> :	503.806,98 €
✓ Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté :	0,00 €
✓ Ligne 001 : Déficit d'investissement reporté :	- 428.623,33 €

5° pour le Budget Annexe « DECHETS MENAGERS », le résultat de la section de fonctionnement étant égal à 0, il ne peut être affecté au besoin de financement de la section d'investissement :

➤ <u>Section d'investissement :</u>	
✓ Résultat :	0,00 €
✓ Soit, besoin de financement net de la section :	0,00 €
➤ <u>Section de fonctionnement :</u>	
✓ Résultat (pour mémoire) :	0,00 €
➤ <u>Ecritures d'affectations des résultats de l'exercice 2016 :</u>	NEANT

3° **approuve**

↳ le Budget Primitif de l'exercice 2017 du BUDGET PRINCIPAL qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	9.856.250,00 €
⇒ section d'investissement	<u>10.079.830,45 €</u>
TOTAL	19.936.080,45 €

↳ le Budget Primitif de l'exercice 2017 du BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES » qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	699.705,00 €
⇒ section d'investissement	<u>2.649.304,51 €</u>
TOTAL	3.349.009,51 €

↳ le Budget Primitif de l'exercice 2017 du BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	5.825.729,67 €
⇒ section d'investissement	<u>5.176.728,82 €</u>
TOTAL	11.002.458,49 €

↳ le Budget Primitif de l'exercice 2017 du BUDGET ANNEXE « EAU » qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	3.581.200,00 €
⇒ section d'investissement	<u>2.625.565,83 €</u>
TOTAL	6.206.765,83 €

↳ le Budget Primitif de l'exercice 2017 du BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS » qui se présente comme suit :

⇒ section de fonctionnement	2.737.000,00 €
⇒ section d'investissement	0,00 €
TOTAL	2.737.000,00 €
BUDGET GLOBAL	<u>43.231.314,28 €</u>

4° **maintient** à 2 % le taux de frais administratif applicable par la Communauté de Communes aux opérations d'assainissement et d'eau dont elle se constitue maître d'ouvrage pour le compte de tiers,

5° **statue** au titre de la situation des effectifs du personnel communautaire 2017, conformément à l'état, annexe du budget, des emplois permanents.

N° 17-17 : FINANCES ET BUDGET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
décide d'attribuer une subvention globale de 250.000,00 € à l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, au titre de sa dotation de fonctionnement pour l'année 2017,
rappelle que la taxe de séjour encaissée par la Communauté de Communes, en vertu de la délibération N° 15-07 du 19 février 2015, est reversée, par imputation sur le compte 6574, à l'Office de Tourisme, en sus de la subvention, objet de la présente décision,
souligne que le décaissement de la subvention est susceptible d'être ordonnancé par acomptes trimestriels,
précise que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif pour l'exercice 2017,
et autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

N° 17-18 : FINANCES ET BUDGET – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI MOLSHEIM-SCHIRMECK

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
décide d'attribuer une subvention de 38.157,70 € à LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI MOLSHEIM-SCHIRMECK, au titre de l'exercice 2017,
précise que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2017,
et autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

N° 17-19 : FINANCES ET BUDGET – COTISATION 2017 AU PAYS BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
décide de cotiser, au titre de l'exercice 2017, au Pays BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT, à hauteur de 48.823,18 €,
précise que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2017,
et autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

N° 17-20 : FINANCES ET BUDGET – PISCINE « LE TRIANGLE » A DACHSTEIN – REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES : INSTAURATION D'UNE CAUTION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
instaure avec effet au 27 février 2017, une caution d'un montant de 5 € par abonnement souscrit, à l'occasion de la remise du badge d'accès ou bracelet magnétique, à la piscine « Le Triangle » à DACHSTEIN,

modifie corrélativement la régie de recettes de la piscine « Le Triangle » à DACHSTEIN, créée par délibération N° 16-114 du 15 décembre 2016, en instituant une régie de recettes et d'avances au titre du remboursement de cette caution,
fixe le montant maximum de l'avance consentie au régisseur à 250 €,
précise que le Président et la comptable assignataire de MOLSHEIM sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 17-21 : FINANCES ET BUDGET – ETAT DE L'ACTIF : MISE A JOUR AU 1^{ER} JANVIER 2017

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
autorise la sortie de l'actif et de l'inventaire des biens mis à la réforme dont la liste est jointe en annexe pour un montant de 422 893,44 €,
précise que le Président et la comptable assignataire de MOLSHEIM sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 17-22 : FINANCES ET BUDGET – MARCHES PUBLICS : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « ALSACE MARCHES PUBLICS »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
décide d'adhérer au Groupement de Commandes en vue de la passation d'un marché portant sur l'achat de prestations de services, afin d'héberger, maintenir et développer la plate-forme mutualisée de dématérialisation des marchés publics « Alsace Marchés Publics »,
entérine la convention constitutive du Groupement de Commandes y afférente, dans les forme et rédaction proposées,
autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué, à la signer,
donne mandat au coordonnateur désigné pour l'ensemble des missions visées à l'article 5.2. de ladite convention, pour l'organisation des opérations de sélection des cocontractants, la signature, la notification et l'exécution des marchés ou accords-cadres à intervenir et dont la Communauté de Communes sera partie prenante.

N° 17-23 : FINANCES ET BUDGET – PROJET D'IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES : CONVENTION PARTICULIERE DE MISE EN ŒUVRE DE L'APPUI FINANCIER AU PROJET « TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
entérine la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », dans le cadre du déploiement d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques,
et autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

N° 17-24 : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE A TEMPS COMPLET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
décide de créer, au tableau des effectifs, un poste permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à raison de 35 heures de service hebdomadaire,
souligne que cet emploi pourrait, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, conformément à l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée,
modifie corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,
précise que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2017,
autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

N° 17-25 : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
décide de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{eme} classe, à raison de 35 heures de service hebdomadaire,
souligne que cet emploi pourrait, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, conformément à l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée,
modifie corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,
précise que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2017,
autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

N° 17-26 : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION DE POSTES DE SAISONNIERS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
décide de créer, pour les piscines de DACHSTEIN, MOLSHEIM et MUTZIG, des postes de saisonniers en équivalence temps plein de la manière suivante :

☞ <u>Pour le service technique :</u>		
du 9 mai au 30 juin 2017	:	2 postes
du 1 ^{er} juillet au 31 juillet 2017	:	2 postes
du 1 ^{er} août au 3 septembre 2017	:	2 postes
☞ <u>Pour la surveillance des bassins</u>		
du 24 mai au 30 juin 2017	:	6 postes
du 1 ^{er} juillet au 31 juillet 2017	:	10 postes
du 1 ^{er} août au 3 septembre 2017	:	10 postes
☞ <u>Pour les vestiaires et la caisse :</u>		
du 19 mai au 30 juin 2017	:	5 postes
du 1 ^{er} juillet au 31 juillet 2017	:	7 postes
du 1 ^{er} août au 31 août 2017	:	7 postes
du 1 ^{er} sept au 4 septembre 2017	:	4 postes

N° 17-27 : TOURISME – OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : RAPPORT D'ACTIVITE, COMPTE-RENDU FINANCIER ET DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
prend acte du rapport d'activité du compte-rendu financier et de la déclaration de politique générale de l'Office de Tourisme Intercommunal suivants présentés par son Président, Monsieur Martin PACOU, sur la base des documents suivants :

<p style="text-align: center;">Rapport d'Activités 2016</p> <p>Les missions assurées par l'Office de Tourisme</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accueil et l'information touristique - la promotion - la communication - l'organisation d'animations et d'événementiels à destination des visiteurs et des locaux - la commercialisation de services touristiques 	<p style="text-align: center;">Accueil</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personnel multilingue • Diverses formations suivies tout au long de l'année • Horaires d'ouverture aménagés en fonction des saisons <p>Les services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services à la clientèle touristique : faciliter leur séjour et l'accès aux prestations touristiques • Services à la population locale : informations pratiques, billetterie pour spectacles et concerts, promotion des événements locaux • Services à nos prestataires : l'Office facilite l'accès des clients à leurs prestations • Espace Boutique : articles souvenir Bugatti, Alsace ...
---	---

Accueil

- Personnel multilingue
- Diverses formations suivies tout au long de l'année
- Horaires d'ouverture aménagés en fonction des saisons

Les services :

- Services à la clientèle touristique : faciliter leur séjour et l'accès aux prestations touristiques
- Services à la population locale : informations pratiques, billetterie pour spectacles et concerts, promotion des événements locaux
- Services à nos prestataires : l'Office facilite l'accès des clients à leurs prestations
- Espace Boutique : articles souvenir Bugatti, Alsace ...

Promotion et Communication

- **Salon de tourisme**
 - Salon de la Randonnée à Lyon
- **Editions: 14 types de documents réalisés tels que :**
 - Guide des hébergements
 - Guide de la Gastronomie (restaurants, viticulteurs, producteurs)
 - Calendrier des animations (3 publications)
 - Guide découverte
 - Bulletin de liaison touristique
 - etc...
- **Le site internet : www.ot-molsheim-mutzig.com**
71 120 connexions - 1.121 abonnés à la newsletter

La Commercialisation

Visites guidées groupes
46 guidages groupes organisés par l'Office de Tourisme ce qui représente une augmentation de 53% par rapport à 2015.
Le nombre de participants s'évalue entre 1.150 et 1.350 personnes.
Le site le + demandé: La Chartreuse de Molsheim

Boutique
1.827 articles vendus pour un chiffre d'affaires de **14 956,26€** et un bénéfice de **2 693,37 €**

Billetterie
2.527 billets ont été achetés à l'Office de Tourisme pour un montant de **29 696 €** et un bénéfice de **966,90 €**

Les groupes de travail

Itinérances, tourisme actif et Nature
- Réalisation d'un nouveau circuit ludique Rando&and
- Inventaire des infrastructures existantes pour les promeneurs

Ganetourisme et Produits du terroir
- Réflexion sur un nouvel événementiel autour des vins, de la gastronomie et des produits du terroir

Patrimoine et Culture (patrimoine architectural et musées)
- Implantation de panneaux d'informations touristiques

Loisirs et Fêtes
- Après-midi « Hommage aux Bugatti » le samedi dans le cadre du Festival Bugatti

Patrimoine religieux
- 2^e édition "Détours religieux" programmé durant les mois de juillet et août : 5 concerts dont une randonnée musicale dans 5 lieux religieux différents.

Les faits marquants 2016


- Implantation des panneaux touristiques dans les localités de la ComCom 
- 2^e édition des Détours religieux (juillet et août) et de l'après-midi Hommage aux Bugatti (septembre)
- Accueil d'un journaliste de Paris pendant 3 jours pour un reportage sur les randonnées dans le vignoble et la gastronomie locale
- Classement de l'Office de Tourisme en Catégorie I par arrêté préfectoral du 9 Août 2016
- Création puis Mise en ligne du site internet en format Responsiv Web Design

Tableau de bord ou espace réservé.

Tableau de bord ou espace réservé.

Budget prévisionnel 2017

Ventes de marchandises	7 340,00
Prestations de services	9 303,00
Subventions d'exploitation	
SUBVENTION D'EXPLOITATION	150 000,00
AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	41 500,00
TAXE DE SEJOUR	85 000,00
Transfert de charges	0,00
Cotisations	1 550,00
Produits divers	0,00
Total des produits d'exploitation	396 700,00
Achats de marchandises	5 100,00
Variation de stocks (marchandises)	0,00
Autres de nos prestataires et autres approv.	35 878,00
Autres charges et Charges externes	142 573,25
Impôts, taxes et versements assimilés	2 500,00
Salaires et traitements	114 000,00
Charges sociales	66 500,00
Autres charges de personnel	0,00
Autres charges	0,00
Dotations aux amortissements	29 999,99
Total des charges d'exploitation	426 680,93
Produits financiers	400,00
Charges financières	0,00
	Résultat financier
	400,00
Produits exceptionnels	39 450,93
Charges exceptionnelles	0,00
	Résultat exceptionnel
	39 450,93
6950000 IMPOT SUR LES BENEFICES	0,00

	Vente de marchandises 4 59,45 Prestations de services 12 482,28 Subventions d'exploitation SUBVENTION D'EXPLOITATION 270 000,00 AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION 7 003,08 TAXE DE SEJOUR 122 901,67 Transfert de charges 392,00 Contributions 2 987,50 Produits divers 34,88 Total des produits d'exploitation 403 181,06 Achats de marchandises 4 441,28 Variation de stocks (mat. destinées) 71,74 Autres de mai premières et autres approv. 9 913,24 Autres charges et charges externes 139 160,06 Impôts, taxes et versements assimilés 3 276,00 Salaires et traitements 141 958,49 Charges sociales 60 275,42 Autres charges de personnel 200,00 Autres charges 221,90 Dotations aux amortissements 33 462,34 Total des charges d'exploitation 393 141,35 Produits financiers 447,31 Charges financières 0,00 Résultat financier 447,31 Produits exceptionnels 29 450,93 Charges exceptionnelles 0,00 Résultat exceptionnel 29 450,93 IMPOT SUR LES BENEFICES 0,00 RÉSULTAT NET 34 939,99
---	---

Stratégie de développement du tourisme 2016-2018
Notre objectif: Augmenter l'attractivité de notre territoire pour augmenter le flux de nos visiteurs
4 enjeux, 13 objectifs

1 - Enjeu de notoriété
Objectif 1.1 : Viser une meilleure qualité de l'accueil
Objectif 1.2 : Animer une démarche qualité au niveau du territoire
Objectif 1.3 : Conforter les points forts de notre patrimoine
Objectif 1.4 : Mettre en place une stratégie événementielle propre à notre territoire
Objectif 1.5 : Déployer une stratégie de communication globale et partenariale

2 - Enjeu de développement
Objectif 2.1 : Développer et qualifier l'offre loisirs actifs, nature et itinérance
Objectif 2.2 : Renforcer le développement de la filière oeno-agritourisme
Objectif 2.3 : Renforcer notre politique événementielle et accompagner les porteurs de projet

3 - Enjeu de marché
Objectif 3.1 : Déployer des stratégies de marketing affinitaires
Objectif 3.2 : Améliorer les offres existantes, les dynamiser et créer d'autres offres qualitatives
Objectif 3.3 : Mettre en place une veille pour le commerce en ligne

4 - Enjeu d'organisation
Objectif 4.1 : Conforter le rôle de l'Office de Tourisme en tant que bras armé touristique du territoire
Objectif 4.2 : Développer les partenariats
Objectif 4.3 : Professionnaliser et fédérer les acteurs touristiques

Les principaux axes de travail 2017

- **Animer une démarche Qualité à l'échelle du territoire**
 - . Renouvellement de la marque « Qualité Tourisme » pour l'Office de Tourisme
 - . Instruire le dossier relatif au label « Famille Plus » pour la ville de Molsheim
 - . Instruire le dossier relatif au label « Villes et Territoires vélotouristiques » pour la ComCom
- **Mettre en place une stratégie e-tourisme propre à l'Office de Tourisme**
 - . Travailler notre e-réputation: développement de véritables communautés, communication et stratégies sur les réseaux sociaux, travail de veille, amélioration du référencement du site de l'OT, repérages des sites spécialisés ...
 - . Aider nos prestataires à améliorer leur visibilité numérique: audit de leur site ou page facebook, atelier et conseils personnalisés ...
- **Développer des stratégies de marketing affinitaires**
 - . Développer des offres selon le type de clientèles: familles, groupes scolaires, randonneurs...

N° 17-28 : CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC – REHABILITATION DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS DE MOLSHEIM : CREATION D'UN POLE D'INSERTION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, émet un avis favorable de principe quant à la création d'un pôle d'insertion, dans l'ancienne caserne des pompiers à MOLSHEIM, pour y reloger les structures suivantes :

- les associations SERVIR, Mission Locale 3 Vallées et Trampoline,
- le Centre d'Information et d'Orientation du district scolaire de MOLSHEIM,
- les Services Polyvalents d'Aides et de Soins à Domicile, l'ABRAPA et SERVIR PRO,

accepte d'ores et déjà, dans le cadre de sa compétence « *Création et gestion de maisons de services au public* » :

- d'une part, de se porter maître d'ouvrage de la réhabilitation à cette fin de l'ancienne caserne des pompiers de MOLSHEIM,
- d'autre part, d'assurer la gestion ultérieure de l'immeuble,

précise que le montage de l'opération et les modalités d'intervention précises de la Communauté de Communes seront définis ultérieurement.

N° 17-29 : ASSAINISSEMENT – COMMUNE D'ALTORF – ASSAINISSEMENT GENERAL – CREATION D'UNE STATION D'EXHAURE DU MITTELBACH : ADOPTION DU PROJET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

1° adopte la consistance technique du projet de création d'une station d'exhaure du Mittelbach, au niveau du bassin d'orage / DO3001 à ALTORF, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 165.000,00 € H.T.,

- 2° **décide** de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,
3° **autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

N° 17-30 : ASSAINISSEMENT – COMMUNE D'ALTORF – ASSAINISSEMENT GENERAL – CREATION D'UNE STATION D'EXHAURE DU MITTELBACH : ACQUISITION FONCIERE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
décide d'acquérir la parcelle cadastrée à ALTORF, comme suit :

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
5	355	Klostermatten	6,82 ares

au prix de 70,00 € l'are, la transaction foncière totale s'élevant ainsi à 477,40 €, pour y créer une station d'exhaure du Mittelbach,
et autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à cette transaction foncière, et notamment l'acte translatif de propriété y afférent.

N° 17-31 : ASSAINISSEMENT – COMMUNES D'AVOLSHEIM ET D'ERNOLSHEIM-BRUCHE – ASSAINISSEMENT GENERAL – INSTALLATION D'UN REGULATEUR DE DEBIT ET D'UNE VANNE MURALE : ADOPTION DU PROJET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

1° **adopte** la consistance technique du projet d'installation :

- d'une part, d'un régulateur de débit, en rive gauche de la Bruche à AVOLSHEIM,
- d'autre part, d'une vanne guillotine sur l'arrivée gravitaire des eaux usées à ERNOLSHEIM-BRUCHE, au niveau de la station de pompage eaux usées située dans la rue du Moulin en rive gauche du canal de la Bruche,

dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 36.000,00 € H.T.,

2° **décide** de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

3° **autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

N° 17-32 : ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE DACHSTEIN – ASSAINISSEMENT GENERAL – EXTENSION DE RESEAU RUE PRINCIPALE : ADOPTION DU PROJET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

1° **adopte** la consistance technique du projet d'extension du réseau d'assainissement, dans le cadre de la viabilisation de l'extrémité de la rue Principale en direction du nouveau cimetière à DACHSTEIN, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 21.000,00 € H.T.,

2° **décide** de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

3° **autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

N° 17-33 : ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE DACHSTEIN – ASSAINISSEMENT GENERAL – EXTENSION DE RESEAU RUE PRINCIPALE : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE DACHSTEIN

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

entérine la convention à conclure avec la Commune de DACHSTEIN, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'extension du réseau d'assainissement à réaliser dans la rue Principale à DACHSTEIN,

et autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

N° 17-34 : ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE DUTTLENHEIM – ASSAINISSEMENT GENERAL – RENFORCEMENT RUE DU GENERAL LECLERC : ADOPTION DU PROJET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- 1° **adopte** la consistance technique du projet de renforcement du réseau d'assainissement général de la rue du Général Leclerc à DUTTLENHEIM, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 170.000,00 € H.T.,
- 2° **décide** de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,
- 3° **autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

N° 17-35 : ASSAINISSEMENT – COMMUNE D'HEILIGENBERG : ETUDE DE ZONAGE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- 1° **prescrit** la réalisation de l'étude de zonage d'assainissement de la commune d'HEILIGENBERG, parallèlement à l'instruction du Plan Local d'Urbanisme de la commune, dont la dépense à engager est évaluée à 20.000,00 € H.T.,
- 2° **décide** de procéder à la dévolution de l'étude, conformément aux règles de la commande publique,
- 3° **sollicite** le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à ce titre,
- 4° **autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

N° 17-36 : EAU ET ASSAINISSEMENT – VILLE DE MOLSHEIM – A) ASSAINISSEMENT GENERAL – B) ALIMENTATION EN EAU POTABLE – EXTENSIONS RUE DE LA LEGION ROMAINE AU CARREFOUR DE LA RUE JULES CESAR : ADOPTION DU PROJET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- 1° **adopte** la consistance technique du projet d'extension des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable, dans le cadre des travaux d'extension de la voirie de la rue de la Légion Romaine depuis le carrefour de la rue Jules César à MOLSHEIM, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 126.000,00 € H.T.,
- 2° **décide** de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,
- 3° **autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

N° 17-37 : EAU ET ASSAINISSEMENT – VILLE DE MOLSHEIM – A) ASSAINISSEMENT GENERAL – B) ALIMENTATION EN EAU POTABLE – EXTENSIONS RUE DE LA LEGION ROMAINE AU CARREFOUR DE LA RUE JULES CESAR : CONVENTION AVEC LA VILLE DE MOLSHEIM

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- entérine** la convention à conclure avec la Ville de MOLSHEIM, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'extension des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable à réaliser dans la rue de la Légion Romaine au carrefour de la rue Jules César à MOLSHEIM,
- et autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

N° 17-38 : ASSAINISSEMENT – VILLE DE MOLSHEIM – REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUES DE LA FONDERIE ET DES CHASSEURS, ET CHEMIN DU GRASSWEG : ADOPTION DU PROJET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- 1° **adopte** la consistance technique du projet de réhabilitation du réseau d'assainissement rues de la Fonderie et des Chasseurs, et Chemin du Grassweg à MOLSHEIM, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 245.000,00 € H.T.,
- 2° **décide** de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

3° autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

N° 17-39 : ASSAINISSEMENT – VILLE DE MUTZIG – ASSAINISSEMENT PLUVIAL – DECHARGE PLUVIALE DU FOSSE DE LA BLIETH : ADOPTION DU PROJET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- 1° adopte la consistance technique du projet de remise en état du fossé de la Blieth, le long de la rue de Rosheim à MUTZIG, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 12.000,00 € H.T.,
- 2° décide de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,
- 3° autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

N° 17-40 : ASSAINISSEMENT – VILLE DE MUTZIG – REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DU HOFFEN ET RUE DU MATTFELD : AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant N° 1 au marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement par chemisage continu de la rue du Mattfeld et de la rue Hoffen à MUTZIG, selon les dispositions suivantes :

- le montant initial du marché attribué à l'entreprise TELEREP ALSACE à BISCHEIM est de 240.035,00 € H.T.,
- l'avenant N° 1 est justifié par la non-conformité du rapport d'inspection préalable et ont, de ce fait, nécessité la pose de :
 - 136 ml en DN 800 mm et 264 ml en DN 1000 mm,au lieu de :
 - 90 ml en DN 700 mm, 150 ml en DN 800 mm et 160 ml en DN 1000 mm.
- Le montant des travaux complémentaires s'élève à 5.550,00 € HT.,
- Le montant du marché passe ainsi de 240.035,00 € H.T. à 245.585,00 € HT..

N° 17-41 : EAU – COMMUNE DE NIEDERHASLACH – ALIMENTATION EN EAU POTABLE – REPRISE DE LA CONDUITE D'ADDUCTION AU NIDECK : ADOPTION DU PROJET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- 1° adopte la consistance technique du projet de reprise de la conduite d'adduction d'eau potable de NIEDERHASLACH, située au Nideck sur le ban communal d'OBERHASLACH, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 70.000,00 € H.T.,
- 2° décide de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,
- 3° autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

N° 17-42 : ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE STILL – ASSAINISSEMENT GENERAL – RENFORCEMENT A L'AVAL DE LA RUE DE LA PAIX : ADOPTION DU PROJET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- 1° adopte la consistance technique du projet de renforcement du réseau d'assainissement général à l'aval de la rue de la Paix à STILL, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 265.000,00 € H.T.,
- 2° décide de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,
- 3° autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

N° 17-43 : EAU – COMMUNE DE STILL – ALIMENTATION EN EAU POTABLE – RENFORCEMENT GRAND'RUE ENTRE LA RUE DE L'ÉVÊQUE DE LICHTENBERG ET LA RUE DU CALVAIRE : ACQUISITION FONCIERE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
décide d'acquérir, dans le cadre de la rénovation de la conduite d'alimentation en eau potable le long de la Grand'Rue, entre la rue de l'Évêque de Lichtenberg et la rue du Calvaire à STILL la parcelle cadastrée à STILL, comme suit :

<u>Section</u>	<u>N° provisoire</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
5	² /26	Village	0,10 are

au prix de 50,00 € l'are, la transaction foncière totale s'élevant ainsi à 5,00 €,
et autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à cette transaction foncière, et notamment l'acte translatif de propriété y afférent.

N° 17-44 : EAU – ALIMENTATION EN EAU POTABLE – RESERVOIRS DE HEILIGENBERG, OBERHASLACH ET NIEDERHASLACH : DIAGNOSTIC STRUCTUREL DES OUVRAGES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
décide de réaliser une étude diagnostic structurel des réservoirs d'alimentation en eau potable de HEILIGENBERG (ancienne cuve du réservoir), de NIEDERHASLACH (ancienne et nouvelle cuves du réservoir), et d'OBERHASLACH (nouvelle cuve de réservoir), pour évaluer la nature des travaux de rénovation à réaliser suite aux désordres constatés, dont le montant est estimé à 50.000,00 € H.T.,
2° décide de procéder à la dévolution de l'étude, conformément aux règles de la commande publique,
3° autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

N° 17-45 : ASSAINISSEMENT GENERAL – CONVENTION DE REALISATION D'ETUDES ET DE TRAVAUX POUR LE DEPLACEMENT ET LA PROTECTION DES OUVRAGES DU GESTIONNAIRE DE RESEAUX NECESSITES PAR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'AUTOROUTE A355 DE CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
entérine la convention de réalisation d'études et de travaux pour le déplacement et la protection des ouvrages d'assainissement de la Communauté de Communes nécessités par les travaux de construction de l'autoroute A355 de Contournement Ouest de STRASBOURG, dans les forme et rédaction proposées,
et autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

N° 17-46 : ASSAINISSEMENT GENERAL – CONVENTION-TYPE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER A355 DE CONTOURNEMENT OUEST DE STRASBOURG

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
entérine la convention-type d'occupation temporaire du domaine public autoroutier et de gestion ultérieure des ouvrages pour chaque ouvrage concerné, à conclure avec la Société ARCOS, concessionnaire maître d'ouvrage des travaux de construction de l'autoroute A355 de Contournement Ouest de STRASBOURG, dans les forme et rédaction proposées,
et autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

DOCUMENTS ANNEXES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

STATOTS DE LA
COMMONAOTE DE COMMONES
DE LA
REGION DE MOLSHEIM-MOTZIG

- 16^{ème} édition -

Délibération N° 17-05 du 23 février 2017

SOMMAIRE

- CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**
- CHAPITRE II : OBJET**
- CHAPITRE III : ADMINISTRATION**
- CHAPITRE IV : L'ORGANE EXECUTIF**
- CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINANCIERES
ET PATRIMONIALES**
- CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES**
-

STATUTS

CHAPITRE I **DISPOSITIONS GENERALES**

ARTICLE 1 : DEFINITION

(Article L. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes.

Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

ARTICLE 2 : CONSTITUTION

La communauté de communes regroupe les communes de ALTORF, AVOLSHEIM, DACHSTEIN, DINSHEIM-sur-BRUCHE, DORLSHEIM, DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM, ERGERSHEIM, ERNOLSHEIM-BRUCHE, GRESSWILLER, HEILIGENBERG, MOLSHEIM, MUTZIG, NIEDERHASLACH, OBERHASLACH, SOULTZ-les-BAINS, STILL et WOLXHEIM, qui adhèrent aux présents statuts.

ARTICLE 3 : DENOMINATION

La communauté de communes prend la dénomination de :

«Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG»

ARTICLE 4 : SIEGE

(Article L. 5211-5 IV du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le siège de la communauté de communes est fixé 2, route Ecospace à MOLSHEIM.

Il pourra être transféré sur décision du conseil communautaire.

Le conseil communautaire se réunit à son siège ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une de ses communes membres *(Article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

ARTICLE 5 : DUREE

(Article L. 5214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

CHAPITRE II **OBJET**

ARTICLE 6 : COMPETENCES

La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

(Article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Article 6.1. : Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.
Cette compétence sera traitée comme une compétence facultative jusqu'au 1^{er} janvier 2018.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Article 6.2. : Compétences optionnelles

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
 - Entretien, gestion et réalisation des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'extension des piscines.
- Action sociale d'intérêt communautaire
 - Participation financière à la gestion d'une épicerie sociale.
 - Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles.
 - Participation financière à la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK.
- Création et gestion de maisons de services au public.
- Assainissement :
 - Etude, construction, entretien, exploitation et gestion des équipements de traitement, d'épuration et de transport des eaux usées et pluviales,
 - Contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- Eau :
Réalisation, étude, amélioration, rénovation, extension, contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable, incluant la gestion des abonnés et l'assistance administrative.

Article 6.3. : Compétences facultatives

- Création, aménagement et entretien des liaisons cyclables.
- Installation, gestion et entretien de bornes de recharges pour véhicules électriques.
- Création et gestion d'une banque de matériel intercommunale.
- Elaboration, gestion et exploitation d'un Système d'Information Géographique intercommunal.
- Organisation de services de transport à la demande par délégation du Conseil Départemental du Bas-Rhin.
- Aménagement numérique du territoire : participation financière aux infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit.
- Participation financière à la mise en œuvre d'actions et de moyens incitatifs en faveur de l'emploi ainsi qu'en faveur de l'implantation, de l'accueil et du maintien des entreprises.
- En matière touristique :
 - la création, la mise en place de circuits touristiques intercommunaux et l'entretien de leur signalétique,
 - l'instauration et la gestion de la taxe de séjour sur son territoire,
 - l'acquisition, le développement et la gestion du site du Fort de MUTZIG,
 - la création, la gestion et l'entretien d'aires de camping-cars.
- Actions de communication destinées à renforcer l'image de la communauté de communes.
- Habilitation à conventionner dans le cadre de ses compétences avec des communes non membres, selon les modalités de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :
 - 1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - 2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - 5° Défense contre les inondations et contre la mer,
 - 8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- A compter du 1^{er} janvier 2018, cette compétence deviendra une compétence obligatoire.
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

CHAPITRE III **ADMINISTRATION**

ARTICLE 7 : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

(Articles L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 273-11 du Code Electoral)

La communauté de communes est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1.000 habitants sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

(Article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La représentativité au conseil communautaire est établie, sur la base de la population municipale de chaque commune membre authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, de la manière suivante :

- ✓ **UN délégué titulaire plus UN délégué suppléant, pour les communes membres en deçà de 1.000 habitants**
- ✓ **DEUX délégués titulaires, pour les communes membres de 1.000 à 2.250 habitants**
- ✓ **TROIS délégués titulaires, pour les communes membres de 2.251 à 4.750 habitants**
- ✓ **CINQ délégués titulaires pour les communes membres de 4.751 à 7.500 habitants**
- ✓ **HUIT délégués titulaires pour les communes membres au-delà de 7.500 habitants.**

CHAPITRE IV **L'ORGANE EXECUTIF**

ARTICLE 8 : LE PRESIDENT

(Article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général, au directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale dont la liste est fixée par décret et au directeur général adjoint dans les établissements publics de coopération intercommunale dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président est élu selon les règles applicables à l'élection du maire.

ARTICLE 9 : LE BUREAU

(Article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le bureau est composé du président et des vice-présidents.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1°) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,*
- 2°) de l'approbation du compte administratif,*
- 3°) des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,*
- 4°) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,*
- 5°) de l'adhésion de l'établissement à un établissement public.*

CHAPITRE V **DISPOSITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES**

ARTICLE 10 : REGIME FISCAL

La communauté de communes adopte le double régime de la taxe additionnelle et de la fiscalité professionnelle de zone.

Les différents taux de ces taxes seront déterminés conformément aux dispositions réglementaires en la matière.

ARTICLE 11 : RESSOURCES

(Article L. 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les recettes de la communauté de communes comprennent :

- 1°) le produit de la fiscalité directe additionnelle,
- 2°) le produit de la taxe professionnelle de zone,
- 3°) le revenu des biens, meubles ou immeubles de la communauté de communes,
- 4°) les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers ou en échange d'un service rendu,
- 5°) les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes,
- 6°) le produit des dons et legs,
- 7°) le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- 8°) le produit des emprunts.

ARTICLE 12 : TRANSFERTS PATRIMONIAUX

(Article L. 5214-19 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les biens, meubles ou immeubles, équipements et services publics, ainsi que les droits et obligations qui leur sont attachés, de même que l'actif et le passif des vocations intégrées du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs se rapportant à des compétences transférées à la communauté de communes sont transférés de plein droit à la communauté de communes.

CHAPITRE VI **DISPOSITIONS DIVERSES**

ARTICLE 13 : AGENT COMPTABLE

Les fonctions de receveur de la communauté de communes seront assurées par Monsieur le Percepteur de MOLSHEIM.

ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de la communauté de communes.

ARTICLE 15 : MODIFICATION DES STATUTS

Article 15.1. : Modification du périmètre

(Articles L. 5211-18 et L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La modification du périmètre de la communauté de communes peut être admise avec le consentement du conseil.

La délibération du conseil est notifiée aux maires de chacune des communes associées.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification du périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable en cas d'extension de périmètre et défavorable en cas de retrait d'une commune.

La décision d'admission ou de retrait de communes, prise par le représentant de l'Etat dans le Département, ne peut intervenir si plus d'un tiers des conseils municipaux s'y oppose.

Les conditions d'admission ou de retrait des communes sont définies par le conseil communautaire.

Article 15.2. : Modifications statutaires

(Article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le conseil communautaire délibère sur les modifications statutaires autres que le transfert de compétences, la modification du périmètre et autres que celles relatives à la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant et à la dissolution de l'établissement.

La délibération du conseil est notifiée aux maires de chacune des communes associées.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification, prise par le représentant de l'Etat dans le Département, est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.


**ARTICLE 16 : ADHESION A UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE**

(Article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales)

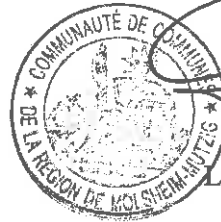
L'adhésion de la communauté de communes à un établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à une délibération prise à la majorité simple du conseil communautaire.

A Molsheim, le 23 février 2017

Le Président,



Laurent FURST





Communauté de Communes
de la Région de
MOLSHEIM-MUTZIG

PISCINE « LE TRIANGLE »

P.O.S.S. PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

Approuvé par délibération n° 17-10 du 23 février 2017

PISCINE « LE TRIANGLE »
2 rue Pierre Clostermann, ZA ACTIVEUM
67120 DACHSTEIN
Tél : 03.88.49.23.00

Propriétaire et exploitant : Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG
Type : x 3^{ème} catégorie
Effectif théorique : 363 personnes

Préambule

Suite à l'arrêté du 16 juin 1998 relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant, la Communauté de Communes a établi un POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) pour la piscine. Il permettra de connaître d'une part l'implantation de chaque équipement relatif à la sécurité des personnes à l'intérieur de la piscine et d'autre part les moyens organisationnels de secours en fonction des différents types d'incidents pouvant survenir au sein d'un tel établissement.

SOMMAIRE

I.	INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT ET MATERIEL	PAGE 2
II.	FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT	PAGE 3
III.	ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE	PAGE 3
IV.	ORGANISATION DES SECOURS	PAGE 4
V.	CONCLUSION	PAGE 6
	LISTE DES ANNEXES	PAGE 7

I. Installation de l'équipement et matériel

Plan de l'ensemble des installations

Voir plan annexe 1

L'ensemble des installations comprend:

- deux bassins : 1 bassin sportif de 25 × 12,5m et 1 bassin d'apprentissage de 10 × 12,50m
- un poste de surveillance à chaque bassin et une zone de surveillance autour des deux bassins ainsi que la plage entre les deux bassins. La chaise du MNS peut être déplacée d'un côté ou de l'autre du bassin suivant la réverbération du soleil sur l'eau.
- des perches autour des bassins
- une infirmerie où se trouve le matériel de secourisme
- des extincteurs (voir plan annexe 1)
- des produits chimiques stockés au sous-sol dans trois locaux respectifs. Des E.P.I. (Equipements de Protection Individuels) sont accrochés à l'entrée du local traitement d'eau.
- une commande d'arrêt des pompes de circulation des deux bassins (dans le local MNS,).
- une commande d'arrêt de la centrale de traitement d'air à l'extérieur du bâtiment côté salle de réunion
- une commande d'arrêt gaz à l'extérieur du bâtiment côté local technique
- une commande de coupure générale électrique à l'intérieur du bâtiment à l'entrée de la piscine
- des moyens de communication interne :sifflet ,mégaphone, micro à l'accueil et au local MNS
- un moyen d'appel des secours extérieurs : un téléphone rouge accès direct pompier à l'infirmerie, un téléphone à la caisse, au bureau de direction, à l'atelier, à l'office, à l'infirmerie et dans le local MNS,
- la voie d'accès des secours se fera directement par l'infirmerie

Identification du matériel de secours disponible

1.matériel de sauvetage : perches autour des bassins

2.matériel de secourisme comprenant notamment :

- ✓ un plan dur avec sangle araignée et immobilisateur de tête conforme pour transporter des victimes sanglées,
- ✓ des colliers cervicaux dans un sac d'intervention
- ✓ un nécessaire de premiers secours dans l'armoire à pharmacie

3.matériel de ranimation :

- ✓ un sac d'oxygénothérapie
- ✓ un DSA (défibrillateur semi automatique)
- ✓ un aspirateur de mucosité
- ✓ une fiche bilan

L'inventaire et le contrôle du matériel est sous la responsabilité des MNS

Identification des moyens de communication

A. Communication interne :

Le sifflet, mégaphone
Sono d'appel général à la caisse et au local MNS
Les boîtiers d'alarme
Le téléphone interne

B. Moyens de liaison avec les secours :

Téléphones fixes et portatifs +téléphone rouge accès direct pompier

II Fonctionnement général de l'établissement

Période d'ouverture de l'établissement : ouverture permanente

Horaires et jours d'ouverture au public :

- en période scolaire (voir annexe 2),
- en période de vacances scolaires d'hiver (voir annexe 2),
- en période de vacances scolaires d'été (voir annexe 2).

Fréquentation maximale instantanée: 350

III Organisation de la surveillance et de la sécurité

Pendant les heures d'ouverture au public, il y a :

1. Hors vacances scolaires :

- Au minimum deux agents titulaires d'un titre équivalent à celui de MNS ou BNSSA étant chacun responsable d'un bassin.
- un agent d'accueil et (ou) un agent d'entretien.

2. Pendant les vacances scolaires :

Au minimum deux agents titulaires d'un titre équivalent à celui de MNS ou BNSSA étant chacun responsable d'un bassin.

Un agent titulaire d'un titre équivalent à celui de MNS ou BNSSA affecté à la tâche de poste mobile si nécessaire

Un agent d'accueil et (ou) un agent d'entretien

Pendant les activités aquatiques, il y a :

Pour les cours se déroulant avec la présence de public dans l'eau:

Un MNS ou équivalent par cours

Un MNS ou BNSSA par bassin

Un agent d'accueil et (ou) un agent d'entretien

Pour les cours se déroulant sans la présence de public dans l'eau :

Un MNS ou équivalent par cours

Un MNS ou BNSSA en surveillance du ou des cours

Un agent d'accueil et (ou) un agent d'entretien

Pendant les heures d'ouverture aux scolaires (primaires ou secondaires) et établissements spécialisés, il y a :

- un à deux agents titulaires d'un titre équivalent à celui de MNS qui sont responsables chacun d'un bassin en fonction de l'occupation de ces bassins.
- un agent titulaire d'un titre équivalent à celui de MNS est mis à disposition par la Communauté de Communes pour assurer l'enseignement de la natation aux scolaires en fonction de la disponibilité et de la demande.
- un agent d'accueil et (ou) un agent d'entretien.

Pendant les heures réservées aux associations :

La surveillance des bassins est assurée par du personnel qualifié des différentes associations. Chaque association est tenue responsable de la sécurité de l'établissement pendant le créneau horaire qui leur est attribué, et a obligatoirement pris connaissance du POSS.

IV Organisation des secours

A-Conduite à tenir en cas de noyade et/ou lésions corporelles pendant les heures d'ouverture au public et (ou) aux scolaires :

1^{er} MNS

- alerte un collègue (MNS, entretien, accueil)
- sort la victime de l'eau,
- fait le bilan,
- donne les premiers soins,
- donne le message d'alerte (soit à un collègue faisant le relais soit directement aux secours adaptés) voir annexe 3

2^{ème} MNS

- interrompt son activité
- évacuation des bassins, par 3 coups de sifflets, par micro local MNS ou à l'accueil et/ou sirène mégaphone qui donne l'alerte générale et déclenche le processus d'évacuation des bassins,
- prend connaissance du bilan alerte les secours selon les recommandations du premier intervenant
- ramène la matériel nécessaire, pratique les gestes de premier secours

L'agent d'accueil ou 3^{ème} MNS ou agent d'entretien

- prend connaissance du bilan et alerte les secours si nécessaire
- se met à disposition du 1^{er} et 2^{ème} MNS,
- accueille et guide les pompiers,
- empêche l'entrée de la piscine au public.
- prend en charge les témoins tout en éloignant les curieux

Personnel restant

- aide à évacuer les bassins le plus vite possible,
- éloigne les curieux, évacue les vestiaires,
- se met à la disposition des MNS jusqu'à l'arrivée des pompiers.

B-Conduite à tenir en cas d'incendie :

1^{ère} personne

- **SIMULTANEMENT** soustrait la ou les victimes du danger en prenant toutes les précautions utiles pour soi-même et prévient ou fait prévenir une deuxième personne,
- fait un bilan rapide de la ou les victimes.

2^{ème} personne

- alerte les secours par téléphone rouge ou téléphone (018 : POMPIERS) et donne le message d'alerte,
- déclenche la sirène d'alarme qui donne l'alerte générale et déclenche le processus d'évacuation des bassins et des locaux de la piscine,

MNS

- ouvrent toutes les portes de secours extérieures côté gazon
- évacuent et orientent les usagers vers les points de rassemblement dans la zone la plus appropriée pour leur sécurité **en fonction des vents** : l'espace vert ou le parking. De plus, l'ensemble des usagers doit rester sur place jusqu'à la prise en charge par les autorités compétentes.
- prévient l'autorité supérieure
- le MNS renseigné par la hiérarchie vérifie le personnel devant travailler à ce moment et compte si tout le monde est présent

L'agent d'accueil et/ou d'entretien

- ouvre les portes d'entrée principale de la piscine,
- s'assure que le chemin d'accès des secours soit libre,
- accueille et guide les pompiers,
- empêche l'entrée de la piscine au public.

L'agent technique en cas de présence :

- s'assure de l'absence de personne au sous-sol et rejoint le point de rassemblement pour en référer au responsable

C-Conduite à tenir en cas de pollution accidentelle de l'air ou de l'eau des bassins :

Les substances et préparations utilisées, notamment dans le traitement de l'eau des piscines, sont concentrées et susceptibles de provoquer des intoxications graves ou des brûlures par inhalation ou contact avec la peau.

Les produits utilisés à la piscine de DACHSTEIN sont l'hypochlorite de calcium, l'acide sulfurique et l'ozone produit sur place dans un générateur électrique spécifique.

En cas de pollution aérienne :

1^{ère} personne

- ouvre toutes les portes de secours extérieures côté gazon
- alerte les secours (18 : POMPIERS) ou traite l'accident en interne
- déclenche le processus d'évacuation des bassins et des locaux de la piscine par micro local MNS ou accueil,
- alerte le service technique et le responsable de l'établissement

MNS

- évacuent et orientent les usagers vers les points de rassemblement dans la zone la plus appropriée pour leur sécurité **en fonction des vents** : l'espace vert ou le parking. De plus, l'ensemble des usagers doit rester sur place jusqu'à la prise en charge par les autorités compétentes.
- font un bilan rapide de la ou les victimes et donnent les premiers soins.

L'agent d'accueil et/ou d'entretien

- ouvre les portes d'entrée principale de la piscine, celle entre le hall d'entrée et la partie gradin
- s'assure que le chemin d'accès des secours soit libre,
- accueille et guide les pompiers,
- empêche l'entrée de la piscine au public.

En cas de pollution aquatique :

MNS

- évacuent les bassins
- font un bilan rapide de la ou les victimes et donnent les premiers soins.
- alertent les secours , téléphone rouge ou téléphone(018 : POMPIERS) ou traite l'accident en interne
- alertent le service technique et le responsable de l'établissement
- se renseignent sur la nature et la cause de la pollution
- suivant la gravité du problème, retour des usagers dans les bassins ou fermeture de l'établissement

L'agent d'accueil et/ou d'entretien

- ouvre les portes d'entrée principale de la piscine, celles du grand bassin/hall d'entrée, celles des vestiaires et bloque celles-ci en position « ouverte »,
- s'assure que le chemin d'accès des secours soit libre,
- accueille et guide les pompiers,
- empêche l'entrée de la piscine au public.

V Conclusion

- 1) Un rapport ainsi que les informations seront transmis par le responsable de la piscine.
- 2) Pour être valide, le POSS doit émaner de l'ensemble du personnel de l'établissement. Pour une efficacité optimale des exercices d'entraînement et de simulation seront effectués plusieurs fois par an. Cela permettra de mettre en oeuvre toute la procédure du POSS en améliorant les actions et les temps de réaction de chacun.

A Molsheim, le 24 février 2017

Le Président,



SORTIE DE L'ACTIF au 01/01/2017

compte	n° inventaire	Désignation	année d'acquisition	Valeur d'origine	TOTAL
205	INC21	020 : LOGICIEL DESSIN SITE INTERNET	2003	4 078,36	
		sous-total 205 :			4 078,36
2158	MMO014	413 : ROBOT NETTOYEUR	2002	9 909,70	
2158	MMO015	413 : AUTOLAVEUSE*	2002	8 216,41	
2158	MMO017	413 : SCIE A METAUX	2002	992,81	
2158	MMO018	413 : AQUASTEP*	2002	1 981,84	
2158	MMO021	413 : KARCHER*	2002	594,55	
2158	MMO022	413 : GRAVEUR CD*	2002	242,39	
2158	MMO023	413 : PERCEUSE MEULEUSE*	2002	364,66	
2158	MMO024	413 : PERCEUSE D'ANGLES*	2002	355,11	
2158	MMO032	413 : GRILLE DE FOND DE BASSIN	2002	1 135,30	
2158	MMO036	413 : SECHE CHEVEUX*	2002	591,57	
2158	MMO040	413 : BALAYEUSE KARCHER	2002	500,97	
2158	MMO042	413 : PERCEUSE SOUS COLONNE	2002	711,81	
2158	MMO051	413 : ACQUISITION TONDEUSE ET DEBROU	2002	1 403,94	
2158	MMO055	413 : MATERIEL OUTILLAGE	2002	619,19	
2158	MMO057	413 : OUTILLAGE 2002	2002	377,45	
2158	MMO049	413 : ACQUISITION AUTOLAVEUSE	2002	7 721,38	
2158	MMO059	413 : ASPIRATEUR PAYA	2002	9 992,32	
2158	MMO060	413 : ASPIRATEUR	2002	749,71	
2158	MMO066	413 : ACQUISITION AUTOVALEUSE MOLSH-MUTZ	2003	4 330,60	
2158	MMO066 BIS	4131 : ACQUISITION AUTOLAVEUSE	2006	946,69	
2158	MMO067	4131 : REVISION PIRAYA	2003	1 758,95	
2158	MMO069	4132 : ACQUISITION AUTO-LAVEUSE	2003	4 330,60	
2158	MMO082	020 : ASPIRATEUR	2003	433,90	
2158	MMO092	4133 : LOCAL PHYTOSANITAIRE	2004	5 198,12	
2158	MMO111	4131 : BATTERIE POUR AUTOLAVEUSE	2005	804,07	
2158	MMO112	4132 : LOCAL PHYTOSANITAIRE	2005	5 292,30	
2158	MMO113	4131 : ASPIRATEUR DE MUCOSITE	2005	565,83	
2158	MMO114	413 : ASPIRATEUR PIRAYA	2005	10 394,15	
2158	MMO116	4132 : ACQUISITION DEBIMETRE	2005	512,99	
2158	MMO127	413 : ASPIRATEUR PIRAYA 2006	2006	13 865,58	
2158	MMO132	4131 : VENTI-CONVECTEUR	2006	542,84	
2158	MMO134	4131 : ACQUISITION AUTOVALEUSE	2006	4 742,50	
2158	MMO146	4131 : ACQUISITION BACS DE RETENTION	2007	2 752,00	
2158	MMO156	413 : PHOTOMETRE	2007	454,72	
2158	MMO158	4133 : BACS DE RETENTION	2007	1 435,20	
2158	MMO160	4131 : AUTOLAVEUSE	2007	7 774,00	
2158	MMO163	413 : ASPIRATEUR PIRAYA 2007	2007	7 482,30	
2158	MMO166	4132 : DEPLAC, MITIGEUR THERMO	2008	3 560,42	
2158	MMO168	4131 : POMPE DE CIRCULATION	2008	1 717,46	
2158	MMO169	413 : DIVERS MAT ET EQUIPEMENTS	2008	698,68	
2158	MMO175	4131 : REMISE EN ETAT ROBOT PIRAYA N°1680	2008	1 319,27	
2158	MMO191	413 : ASPIRATEUR PIRAYA	2009	2 518,45	
2158	MMO193	4131 : HAUTE PRESSION	2009	692,31	
2158	MMO195	4131 : DEBROUSSAILLEUSE	2009	509,82	
2158	MMO230	4131 : AUTOLAVEUSE VESTIAIRES	2010	3 946,80	
2158	MMO267	4132 : NETTOYEUR HAUTE PRESSION	2011	1 023,97	
2158	MMO279	4132 : KARCHER	2003	490,36	
2158	MMO69BIS	4132 : ACQUISITION AUTOLAVEUSE	2006	907,35	
		sous-total 2158 :			137 463,34
2181	MMO223BIS	4131 : CAILLEBOTIS	2010	766,94	
		sous-total 2181 :			766,94
2183	MMO/DIV02	020 : EXTRANET CC	2006	1 178,06	
2183	MMO001	FAX	1999	1 103,12	
2183	MMO002	INSTALL TEL	1999	2 757,80	
2183	MMO003	PHOTOCOPIEUR	1999	10 674,72	
2183	MMO004	INSTALL INTERNET	2000	376,90	
2183	MMO005	PERFORELIEUR	2001	525,01	

2183	MMO006	PANNEAUX D'AFFICHAGE CC	2001	523,25	
2183	MMO007	SERVEUR INFORMATIQUE	2001	5 411,52	
2183	MMO008	TELEPHONE	2001	375,60	
2183	MMO008-2012	CASQUE TELEPHONE	2012	546,57	
2183	MMO019	413 : PHOTOCOPIEUR	2002	1 875,31	
2183	MMO052	413 : ECRAN ORDINATEUR	2002	349,00	
2183	MMO053	413 : PROCESSEUR ORDI DGS	2002	546,57	
2183	MMO056	413 : CAISSE ENREGISTREUSE	2002	1 830,58	
2183	MMO061	ORDINATEUR SITE INTERNET	2003	2 754,71	
2183	MMO070	413 : CAISSE ENREGISTREUSE	2003	1 136,20	
2183	MMO077	4132 IMPRIMANTE EPSON	2003	74,15	
2183	MMO081	020 : PHOTOCOPIEUR	2003	13 001,72	
2183	MMO083	020 : MATERIEL INFORMATIQUE	2003	2 990,48	
2183	MMO088	4132 : ACQUISITION FAX	2003	406,64	
2183	MMO089	4131 : UNITE CENTRALE	2003	553,82	
2183	MMO090	020 : POSTE SUPPLEMENTAIRE	2004	503,95	
2183	MMO099	020 : MATERIEL INFORMATIQUE	2004	5 845,30	
2183	MMO102	PHOTOCOPIEUR OTI	2004	7 683,10	
2183	MMO104	020 : MATERIEL INFORMATIQUE	2005	10 905,81	
2183	MMO115	4131 : MATERIEL INFORMATIQUE	2005	1 350,16	
2183	MMO117	SIG : MATERIEL INFORMATIQUE	2005	4 913,17	
2183	MMO123	020 : SOLUTION LOGICIELLE SIG 2006	2006	61 466,79	
2183	MMO124	4132 : POSTE TELEPHONIQUE	2006	541,79	
2183	MMO131	020 : MATERIEL INFORMATIQUE	2006	15 659,23	
2183	MMO139	TOURISME MATERIEL INFORMATIQUE	2006	466,49	
2183	MMO143	020 : TRACEUR		8 300,24	
2183	MMO144	4131 : MATERIEL INFORMATIQUE	2007	1 479,37	
2183	MMO145	4132 : MATERIEL INFORMATIQUE	2007	1 204,29	
2183	MMO150	020 : MATERIEL DE BUREAU	2007	905,78	
2183	MMO159	TOURISME MATERIEL INFORMATIQUE	2007	945,61	
2183	MMO173	4131 : MATERIELS INFORMATIQUE	2008	1 386,93	
2183	MMO174	TOURISME : MATERIELS INFORMATIQUE	2008	1 235,31	
2183	MMO180	020 : MATERIEL INFORMATIQUE	2009	2 288,19	
2183	MMO194	CAMERA SAS ENTREE	2009	2 994,38	
2183	MMO197	ORDI+LOGICIEL POUR RAM, FINANCES, SECRET.	2009	3 677,70	
2183	MMO207	020 : ECRAN ORDI NATHALIE	2009	142,56	
2183	MMO216	020 : FIREWELL ARKON MEDIUM M500	2010	3 061,76	
2183	MMO232	020 : ACHAT PORTABLE PROBOOK REGIS	2010	1 217,53	
2183	MMO236	95 : PHOTOCOPIEUR COULEURS OTI	2010	5 948,90	
2183	MMO244	4131 : IMPRIMANTE MULTIFONCTION	2010	643,45	
2183	MMO268	4132 : IMPRIMANTE	2011	166,25	
2183	MMO270	020 : MATERIEL INFORMATIQUE	2011	1 518,92	
2183	MMO301	MVA : APPAREIL PHOTO	2011	846,98	
2183	MMO304	4132 : MATERIEL INFORMATIQUE	2011	86,80	
2183	MMO327	020 : COPIEUR FAX KONICA MINOLTA	2013	11 504,32	
		sous-total 2183 :			207 882,79
2184	MMO033	413 : ACQUISITION REFRIGERATEUR CAFET*	2002	1 445,37	
2184	MMO035	413 : REFRIGERATEUR*	2002	303,37	
2184	MMO048	413 : ARMOIRE STOCKAGE	2002	417,16	
2184	MMO107	4132 : ARMOIRE	2005	1 966,22	
		sous-total 2184 :			4 132,12
2188	MMO/BAT01	4131 : NODDLE	2002	352,39	
2188	MMO013	413 : RESISTANCES CHAUFFE EAU	2002	1 003,84	
2188	MMO0141	4132 : SECHE CHEVEUX 2007	2007	423,38	
2188	MMO020	413 : SONORISATION	2002	3 431,99	
2188	MMO029	413 : MACHINE A CAFE CAFETERIA	2002	2 121,18	
2188	MMO030	413 : REMPLACEMENT RADIATEUR	2002	2 940,48	
2188	MMO038	413 : MATERIEL PEDAGOGIQUE 2001	2002	746,89	
2188	MMO041	413 : SECHE CHEVEUX 2001	2002	1 052,18	
2188	MMO043	413 : COLLECTEUR MAXI	2002	1 493,64	
2188	MMO044	413 : EQUIPEMENT SECOURS	2002	597,45	
2188	MMO046	413 : MATERIEL PEDAGOGIQUE 2002	2002	6 742,77	
2188	MMO058	413 : SECHE CHEVEUX 2002	2002	148,30	
2188	MMO071	4131 : MATERIEL PEDAGOGIQUE	2003	892,74	
2188	MMO072	4131 : SECHE CHEVEUX 2003	2003	261,92	
2188	MMO073	4132 : MATERIEL DE SECOURISME 2003	2003	1 527,70	

2188	MMO075	4133 : MATERIEL DE SECOURISME	2003	935,70	
2188	MMO078	4132 : MATERIEL PEDAGOGIQUE 2003	2003	1 166,30	
2188	MMO079	4131 : SONO AQUAGYM	2003	3 468,40	
2188	MMO080	020 : BACHE LOGO CC	2003	481,39	
2188	MMO085	4132 : SECHE CEHVEUX	2003	1 530,88	
2188	MMO091	4131 : ACQUISITION SECHE CHEVEUX	2004	363,58	
2188	MMO094	4133 : CHAISSE DE SURVEILLANCE	2004	1 175,19	
2188	MMO096	4132 : SECHE CHEVEUX 2004	2004	403,05	
2188	MMO097	4132 : MATERIEL PEDAGOGIQUE	2004	783,25	
2188	MMO098	4131 : SONO AQUAGYM	2004	2 164,76	
2188	MMO106	4131 : ACQUISITION SECHE CHEVEUX 2005	2005	771,42	
2188	MMO109	413 : MATERIEL PEDAGOGIQUE 2005	2005	3 053,78	
2188	MMO125	4131 : CHARIOTS+ETAGERES DE RANGEMENT	2006	798,33	
2188	MMO128	413 : MATERIEL PEDAGOGIQUE	2006	1 962,80	
2188	MMO129	413 : AFFICHEURS ELECTRONIQUES	2006	5 382,00	
2188	MMO135	4131 : SECHE CHEVEUX	2006	1 059,73	
2188	MMO136	4133 : SECHE CHEVEUX	2006	214,08	
2188	MMO140	4132 : MATERIEL PEDAGOGIQUE	2006	423,00	
2188	MMO147	4131 : MAT DE RANGEMENT + LIGNES D'EAU	2007	885,32	
2188	MMO148	4131 : REMISE EN ETAT CTA	2007	802,52	
2188	MMO162	4131 : SECHE CHEVEUX	2007	684,11	
2188	MMO165	4131 : SECHE CHEVEUX	2008	1 044,80	
2188	MMO169BIS	4131 : TAPIS ANTIDERAPANT	2008	1 467,14	
2188	MMO176	4132 : SECHE CHEVEUX	2008	801,32	
2188	MMO184	4131 : SECHE CHEVEUX	2009	1 053,98	
2188	MMO186	4133 : CHARIOT DE RANGEMENT	2009	592,12	
2188	MMO192	4131 : HYPOMIX	2009	2 140,36	
2188	MMO219	413 : POSTE DE CHLORATION	2009	2 927,04	
2188	MMO220	4131 : MATERIEL PEDAGOGIQUE 2010	2010	1 589,12	
2188	MMO226	413 : SECHE CHEVEUX 2010	2010	2 407,27	
2188	MMO264	4131 : VITRINES HALL D'ENTREE	2010	1 800,70	
2188	MMO340	4131 : LECTEUR CD YAMAHA	2014	499,60	
sous-total 2188 :					68 569,89
TOTAL GENERAL - Sortie de l'ACTIF du 01/01/2017				422 893,44	422 893,44